

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DES ASSEMBLEES**

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**PUBLICATION DES ARRETES MUNICIPAUX
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

MAI - JUIN 2015

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-29
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 16 JUILLET 2015

ADMINISTRATION GENERALE

- ARR/15/0418 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MME FLORENCE LEBORGNE. MODIFICATIF
- ARR/15/0432 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE
- ARR/15/0539 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DENISE REVERDITO, TROISIEME ADJOINTE
- ARR/15/0540 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE
- ARR/15/0541 ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE DINI, CONSEILLER MUNICIPAL
- ARR/15/0566 ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE PORTANT REGLEMENT DE POLICE INTERIEURE DU CIMETIERE
- ARR/15/0568 ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EXPIRÉES
- ARR/15/0636 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME BRIGITTE FAURE
- ARR/15/0637 ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL, MONSIEUR ROGER TIRION

GESTION DU DOMAINE

- ARR/15/0564 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU CENTRE VILLE - DÉPLACEMENT DU MARCHÉ FORAIN
- ARR/15/0684 ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES ARTISTES 2015

POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE

- ARR/15/0441 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE À EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS
- ARR/15/0681 ARRÊTÉ DE POLICE RÉGLEMENTANT L UTILISATION DES ESPACES PUBLICS ET L USAGE DES BARBECUE

SECURITE PUBLIQUE

- ARR/15/0417 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA POLICE, DE LA SECURITE DES LIEUX DE BAINADE ET DE L'EVOLUTION DES ENGIN NAUTIQUES
- ARR/15/0430 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE BAINADE EN MER, DE SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, DE NAVIGATION D'ENGIN NON IMMATRICULES DEPUIS LE MOLE D'ARMEMENT JUSQU'A L'EMBARCADERE DE TAMARIS CORNICHE MICHEL PACHA LE 11 MAI 2015

- ARR/15/0516 ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER
- ARR/15/0533 ARRÊTÉ ARRÊTÉ PORTANT REOUVERTURE AU PUBLIC DE L'ATRIUM ET DES BOUTIQUES SEPHORA, ARMAND THIERRY, CLEOR, MORGAN, PROMOD DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0537 ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES PLAGES ANNEE 2015
- ARR/15/0567 ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT EVACUATION ET INTERDICTION D'HABITER DE L'IMMEUBLE SIS 14 RUE FRANCOIS FERRANDIN
- ARR/15/0585 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES 3 JUILLET, 12 JUILLET, 19 JUILLET, 26 JUILLET, 2 AOÛT ET 9 AOÛT 2015
- ARR/15/0586 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES 3 JUILLET, 12 JUILLET, 19 JUILLET, 26 JUILLET, 2 AOÛT ET 9 AOÛT 2015
- ARR/15/0631 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE POUR L'ANNEE 2015
- ARR/15/0634 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES BOUTIQUES CITY MODE ET BLEU LIBELLULE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE
- ARR/15/0638 ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE MARDI 14 JUILLET 2015
- ARR/15/0680 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES ACTIVITES DE BAINNADES ET DE SPORTS NAUTIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE DE BAINNADE DE BALAGUIER
- ARR/15/0694 ARRÊTÉ PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DES ACTIVITES DE BAINNADES ET DE SPORTS NAUTIQUES ZONE DE BAINNADE DE BALAGUIER
- ARR/15/0704 ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT "LE MANUREVA" SIS 555 CORNICHE BONAPARTE

VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- ARR/15/0419 ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT DE SYPHONS CASSÉS SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; RUES BERNY ET ROBESPIERRE
- ARR/15/0420 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/15/0421 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EXISTANT D'EAU POTABLE, TERRASSEMENT ET REPRISE DU BRANCHEMENT ; ROUTE DES GENDARMES D'OUVEA (R.D. N° 2216)
- ARR/15/0431 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PARKING DU DOMAINE DE FABRÉGAS ET PLACETTE DES OISEAUX

- ARR/15/0433 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN PANNEAU DE PROJET DE CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE DE 7M X 3M POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0434 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET POSE DE BULLES DE VENTE ET POSE ET ROTATION DE BENNES POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; COURS TOUSSAINT MERLE, RUE CAMILLE PELLETAN ET IMPASSE ZUNINO
- ARR/15/0435 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DÉPÔT DE BENNE À GRAVATS ; COURS LOUIS BLANC
- ARR/15/0436 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0437 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE
- ARR/15/0438 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/15/0439 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/15/0440 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUES PIERRE LOTI ET CLÉMENT DANIEL
- ARR/15/0443 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 103, CHEMIN DE MAUVÉOU ET V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY
- ARR/15/0444 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE SOUS TERRAINE EXISTANTE FRANCE TÉLÉCOM ; ALLÉE DES VERDIERS
- ARR/15/0445 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT "LES VENDREDIS DE BOURRADET" ; PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS
- ARR/15/0446 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON
- ARR/15/0459 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBÉS SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE SUITE À LA POSE D'UNE ARMOIRE FTTH POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE AUGUSTE PLANE
- ARR/15/0460 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLÈDE
- ARR/15/0461 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET
- ARR/15/0462 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTIÈRE ; RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/15/0463 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLES SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; BOULEVARD STALINGRAD ET CARREFOUR DES AVENUES MARCEL DASSAULT (R.D. N° 2216) ET CHARLES GIDE
- ARR/15/0464 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU PLUVIAL ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE

- ARR/15/0465 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ;
CORNICHE GEORGES POMPIDOU
- ARR/15/0466 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE À 2X2 VOIES ; R.D. N° 26
- ARR/15/0467 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D.
N° 16)
- ARR/15/0468 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER
- ARR/15/0469 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0470 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N°
2216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS
- ARR/15/0471 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU "2ÈME
VIDE BÂTEAUX" ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0472 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR SUPPRESSION DE 2
BRANCHEMENTS DE GAZ ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0473 ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE BASSINE SUR CHAUSSÉE ET
DÉROULAGE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE HTA EN REMPLACEMENT DU
PROVISOIRE EXISTANT ; CARREFOUR DES AVENUE ROBERT BRUN ET V.C. N°
114, CHEMIN DE LA PETITE GARENNE
- ARR/15/0474 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DE LA
MANIFESTATION "LES FANTÔMES DU MAI" ; PARKINGS DE JANAS
- ARR/15/0475 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET
RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN
FRANCE TELECOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0476 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT ; RUE EMMANUEL CHABRIER
- ARR/15/0477 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0478 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DE LA PLAGE
- ARR/15/0479 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN PANNEAU DE PROJET DE
CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE DE 7M X 3M POUR LE COMPTE DE
CONSTRUCTA ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0480 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES ; AVENUES MARCEL
DASSAULT ET GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 2216)
- ARR/15/0481 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION OU SUPPRESSION DE BRANCHEMENT
AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD JEAN ROSTAND
- ARR/15/0520 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH
PROUD'HON
- ARR/15/0521 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0522 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD

- ARR/15/0523 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)
- ARR/15/0524 ARRÊTÉ DE CRÉATION DE 2 BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REMPLACEMENT DE 2 BRANCHEMENTS FUYARDS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE DE LA JETÉE, V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE, V.C. N° 123, CHEMIN DE LA GATONNE À DANIEL ET RUE ISNARD
- ARR/15/0525 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SOUS CHAUSSÉE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0526 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR VIDE GRENIER ; BOULEVARD CHARLES GOUNOD
- ARR/15/0527 ARRÊTÉ DE TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE DE FOUILLES POUR CANDÉLABRES ET FOURREAUX ; RUE HECTOR BERLIOZ ET AVENUE ESPRIT ARMANDO
- ARR/15/0528 ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS ; V.C. N° 223, CHEMIN ARNAUD
- ARR/15/0529 ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BATISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0532 ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/15/0542 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; ROUTE DES GENDARMES D'OUVEA (R.D. N° 2216)
- ARR/15/0543 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE
- ARR/15/0544 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0545 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PONT RAIL À L'AIDE D'UNE NACELLE POSITIVE ; AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63)
- ARR/15/0546 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY
- ARR/15/0547 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE
- ARR/15/0548 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FESTIVAL "COULEURS URBAINES" ; COURS TOUSSAINT MERLE
- ARR/15/0549 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE
- ARR/15/0550 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA "RÉGATE DU FROID" ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0551 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE DE FOUILLE POUR CANDÉLABRES ; CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI

- ARR/15/0552 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0553 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO
- ARR/15/0554 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; RUE ISNARD
- ARR/15/0555 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ; RUE AMABLE LAGANE
- ARR/15/0556 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE SOUS TERRAINE EXISTANTE FRANCE TÉLÉCOM ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/15/0557 ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT D'UN MARCHÉ FORAIN ET DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ; ESPLANADE HENRI BOEUF, AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)
- ARR/15/0558 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT DE GAZ ET POSE DE COFFRET ; RUE ROBESPIERRE
- ARR/15/0559 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0560 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE JOURNÉE HARLEY DAVIDSON ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0561 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE DÉGRADÉE SUITE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0562 ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS ; RUE CHEVALIER DE LA BARRE
- ARR/15/0563 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET POSE DE BULLES DE VENTE ET POSE ET ROTATION DE BENNES POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; COURS TOUSSAINT MERLE, RUE CAMILLE PELLETAN ET IMPASSE ZUNINO
- ARR/15/0570 ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE AVEC MISE EN PLACE D'ÉCHAFAUDAGE SUITE À UN INCENDIE ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN
- ARR/15/0571 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION OU SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD JEAN ROSTAND ET RUE ALPHONSE DAUDET
- ARR/15/0572 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE ROBERT BRUN
- ARR/15/0573 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VRD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "LES BALCONS DE CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0574 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0575 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE PABLO NERUDA (R.D. N° 18)

- ARR/15/0576 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE ; ALLÉE DES MERLES
- ARR/15/0577 ARRÊTÉ DE CRÉATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS ET DE LIMITATION DE LA VITESSE ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS
- ARR/15/0578 ARRÊTÉ DE CRÉATION D'UN SIGNAL "STOP" ; ALLÉE DES ROUGES-GORGES
- ARR/15/0587 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE GAMBETTA
- ARR/15/0588 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0589 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR TRANCHÉE FRANCE TÉLÉCOM ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0590 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE
- ARR/15/0591 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE MER ; QUARTIER SAINT ELME
- ARR/15/0592 ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF
- ARR/15/0593 ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UNE RANDONNÉE EN ROLLER ET VÉLO, "LA LITTORAL ROLL" ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0594 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS
- ARR/15/0595 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON
- ARR/15/0615 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; V.C. 114 CHEMIN DE LA PETITE GARENNE
- ARR/15/0616 ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR GENOISE ; RUE EVENOS
- ARR/15/0617 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DE BAIES TÉLÉPHONIQUES ET RADIO ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0618 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET V.C. N° 152, CHEMIN DE DOMERGUE
- ARR/15/0619 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON ; AVENUE PABLO NERUDA
- ARR/15/0620 ARRÊTÉ DE REFECTION D'UN MUR ; V.C. 213 CHEMIN DE LA MAURELLE
- ARR/15/0621 ARRÊTÉ D'AUSCULTATION DE VOIRIE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/15/0622 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

- ARR/15/0623 ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIELLE MITTERRAND
- ARR/15/0632 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RECELLEMENT DE CADRE ET TAMPON SUR CHAUSSEE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES
- ARR/15/0633 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATION SUR TROTTOIR ; ANGLE ALLEE DES VERDIERS - ALLEE DES COUCOUS
- ARR/15/0635 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR TRAVAUX ; RUE AMBROISE CROIZAT
- ARR/15/0651 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT DE GAZ ; V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS
- ARR/15/0652 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE
- ARR/15/0653 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ; DIVERSES PLACES ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0654 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE ; IMPASSE SIMONE, PLACE ALBERT CAMUS ET V.C. N° 154, CHEMIN DES MOUISSEQUES
- ARR/15/0655 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 MAISONS ; RUE DANTON
- ARR/15/0656 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE DENFERT ROCHEREAU
- ARR/15/0657 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)
- ARR/15/0658 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE POUR LE CHANGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ORANGE (BAIES TÉLÉCOM) ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE
- ARR/15/0659 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 213, CHEMIN DE LA MAURELLE
- ARR/15/0660 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE
- ARR/15/0661 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT
- ARR/15/0662 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES BUREAUX DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0663 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0664 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTÉ OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN
- ARR/15/0665 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ABÎMÉ ; V.C. N° 131, CHEMIN DES QUATRE MOULINS

- ARR/15/0666 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE FAIDHERBE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0682 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR COULAGE DE FONDATIONS ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0683 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS ; PLACETTE DES OISEAUX
- ARR/15/0685 ARRÊTÉ DE LIVRAISONS DE MARCHANDISES ; RUE PIERRE LACROIX
- ARR/15/0686 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE ET ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0687 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE 4 CANDÉLABRES ET POSE DE 11 CANDÉLABRES SUR LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN
- ARR/15/0688 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER
- ARR/15/0689 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DE LA DÉMONSTRATION DE BMX FLAT ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL
- ARR/15/0690 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RECELLEMENT DE CADRE ET TAMPON SUR CHAUSSEE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)
- ARR/15/0691 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES BUREAUX DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0692 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "50 ANS DU CLUB" DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DES MOUISSEQUES ; QUAI DE LA MARINE
- ARR/15/0693 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; CARREFOUR ET PARKING JOHN-FITZGERALD KENNEDY
- ARR/15/0707 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DE BAIES TÉLÉPHONIQUES ET RADIO ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0708 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)
- ARR/15/0709 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBÉS SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE SUITE À LA POSE D'UNE ARMOIRE FTTH POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE AUGUSTE PLANE
- ARR/15/0710 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ORANGE ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0711 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE PABLO NERUDA (R.D. N° 18), V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS, AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)

- ARR/15/0712 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN ET AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)
- ARR/15/0713 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONFECTION DE BOUCLE DE COMPTAGE DE VÉHICULES ; AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)
- ARR/15/0714 ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT UNE SOLDERIE ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE
- ARR/15/0715 ARRÊTÉ DE CIRCULATION DANS LE CADRE DES CONCERTS D'ÉTÉ ; PLACE MARTEL ESPRIT ET VOIES ALENTOURS
- ARR/15/0716 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC
- ARR/15/0719 ARRÊTÉ DE MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES PASSAGES DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE
- ARR/15/0720 ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE MARCEL DASSAULT
- ARR/15/0721 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT
- ARR/15/0722 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CAUQUIÈRE
- ARR/15/0723 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE ENSEIGNE DE COMMERCE MENAÇANT DE TOMBER ; AVENUE DU DOCTEUR VAILLANT
- ARR/15/0725 ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR COULAGE DE FONDATIONS ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES
- ARR/15/0726 ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES
- ARR/15/0727 ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO
- ARR/15/0728 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE FAIDHERBE (R.D. N° 18)
- ARR/15/0729 ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET VRD ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER ET V.C. N° 210, CHEMIN DES OLIVIERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

SERVICES GESTIONNAIRES

- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **GESTION DU DOMAINE**
- **POLICE MUNICIPALE ET ADMINISTRATIVE**
- **SECURITE PUBLIQUE**
- **VOIRIE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0417

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA POLICE, DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX DE BAINNADE ET DE L'ÉVOLUTION DES ENGINS NAUTIQUES

TITRE I - DISPOSITIONS DE POLICE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : L'accès des lieux de baignade aux colonies de vacances et centres aérés est conseillé le matin pour des raisons de sécurité et de surveillance. La surveillance des enfants sera assurée par le personnel d'encadrement dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : L'accès des plages et lieux de baignade est interdit aux animaux de toute catégorie sur les plages des Sablettes - Mar-Vivo - La Verne et Fabrégas.

Le sport équestre et la baignade des équidés sont formellement interdits.

ARTICLE 3 : Les jeux de ballon ou similaires, et, de manière générale, tous les jeux susceptibles d'occasionner des accidents, sont interdits sur toute l'étendue des plages visées ci-dessus, hormis ceux organisés par la Commune ponctuellement devant le chalet n° 2 de la plage des Sablettes entre 10h00 et 19h00.

Toutefois ils peuvent être pratiqués sur les plages, sous la responsabilité des joueurs, le matin avant 10h00 et le soir après 19h00, et ils sont autorisés dans l'eau sous réserve de respecter la tranquillité des baigneurs.

ARTICLE 4 : La pêche à la ligne et la pêche sous-marine sont interdites dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec du matériel de pêche sous-marine armé.

ARTICLE 5 : Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité du public par des cris ou bruits causés sans nécessité, ou l'utilisation de postes radios à forte intensité sonore.

ARTICLE 6 : Il est interdit de jeter sur la plage ou dans la mer des papiers, mégots de cigarettes, détritiques ou objets de toutes sortes, nuisibles au bon aspect des lieux ou dangereux pour les baigneurs.

ARTICLE 7 : Les feux de bois et les barbecues sont strictement interdits sur toutes les plages de la Commune.

ARTICLE 8 : Les sous-traitants d'exploitation des plages sont chargés, conformément à leur convention, de l'entretien de la plage et de la partie publique attenante en veillant au remplacement quotidien des sacs poubelles.

ARTICLE 9 : Les sous-traitants d'exploitation ont obligation : DE PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES pour apporter, par voie d'affiche, les informations au public :

- Arrêtés Municipaux de police et sécurité,
- Température et analyse de l'eau de mer,
- Plan de balisage de la bande littorale,
- Instructions relatives à la sécurité des baigneurs recueillis auprès du POSTE DE SECOURS PRINCIPAL DES SABLETTES,

ARTICLE 10 : La vente ambulante, le colportage de glaces, boissons, beignets ou de tout autre produit que ce soit, sont interdits du 1er juin au 15 septembre sur les plages concédées des Sablettes et de Mar Vivo.

ARTICLE 11 : La circulation des automobiles et des cyclomoteurs, à l'exception des véhicules de secours ou d'exploitation, est interdite sur la Promenade Charcot bordant le secteur de Mar-Vivo.

TITRE II - DISPOSITIONS DE POLICE SPÉCIALE

ARTICLE 12 : Sont formellement interdits les baignades, les plongeurs, jeux nautiques, etc... :

a) Dans les eaux du Port de La Seyne, ainsi qu'au pont mobile des Chantiers Navals, au Môle de la Paix et le long du quai du Jardin Aristide Briand,

b) Dans les eaux du Port de Saint-Elme, dans celles de la sortie dudit port ainsi que dans celles baignant la jetée et la contre-jetée ; aux abords des appontements servant la desserte de la ligne 18 M du réseau Mistral,

- 1) L'appontement Baie du Lazaret aux Sablettes,
- 2) L'appontement de Tamaris,

c) D'une manière générale dans tous les emplacements qui seront signalés par des panneaux portant la mention « DANGER - Baignade interdite »

d) Dans les chenaux réservés au transit des engins nautiques de toute nature ainsi qu'à l'intérieur de la zone d'initiation nautique de Saint-Elme tel qu'il est précisé dans l'Arrêté portant plan de balisage de la Commune. Sur ces emplacements, des panneaux pictographiques précisant l'interdiction seront mis en place.

e) Dans une bande de 20 mètres au Nord et de 10 mètres au Sud des bouées de balisage d'un brise-lames immergé au large de la Plage de Mar-Vivo.

ARTICLE 13 : Sur les lieux de baignade ne présentant pas de dangers particuliers et où la surveillance ne peut être assurée, la Ville fera placer des panneaux portant mention « PLAGE NON SURVEILLÉE ».

La baignade y est autorisée dans la limite des 300 mètres et aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions générales des cahiers des charges des concessions des Plages Naturelles des Sablettes et de Mar-Vivo accordées à la Ville, l'activité de location de tout engin nautique à moteur est interdite en tout point de la plage.

L'évolution des jets-ski ou scooters des mers ou de tout autre engin nautique à moteur, réglementée par l'Arrêté Préfectoral n° 24/2000 du 24 Mai 2000, modifié, est interdite dans la bande des 300 mètres.

Conformément au plan de balisage, l'acheminement des engins nautiques à moteur au-delà de cette bande est autorisé, à partir du littoral, en empruntant le chenal réservé aux engins à moteur de La Verne face à la rampe de mise à l'eau lorsque celui-ci est en place.

Par ailleurs, le stationnement prolongé des engins nautiques à moteur est strictement interdit sur les plages de la Commune.

ARTICLE 15 : L'évolution des canoës kayaks et pédalos est autorisée à partir du littoral en empruntant le chenal réservé à cet effet lorsqu'il est en place. L'évolution de ces engins est strictement interdite dans la Zone Réservée Uniquement à la Baignade (ZRUB).

ARTICLE 16 : Sur les plages surveillées, la signalisation de la baignade est effectuée au moyen de signaux et d'avertissements conventionnels comme suit :

- **1 MAT POUR SIGNAUX**, placé en évidence, de couleur blanche, d'une hauteur variable suivant l'étendue de la plage,
- **DES SIGNAUX A HISSER** chaque jour sur ce mât, à savoir :

a) UN DRAPEAU ROUGE VIF en forme de triangle isocèle, ce signal hissé en haut du mât signifiant « INTERDICTION DE SE Baigner »,

b) UN DRAPEAU JAUNE ORANGE, de même forme et de mêmes dimensions ; ce signal hissé en haut du mât signifiant « Baignade dangereuse mais surveillée »,

c) UN DRAPEAU VERT, de même forme et de mêmes dimensions ; ce signal hissé en haut du mât signifiant : « Baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Ces drapeaux ne peuvent porter aucun symbole ou inscription. Le mât à signaux ne peut porter aucun autre emblème que les drapeaux énumérés ci-dessus. DES PANNEAUX PICTOGRAPHES implantés sur les postes de secours et de surveillance des plages informent le public sur la signification des signaux ainsi que sur l'emplacement des engins de sauvetage et du poste de secours.

ARTICLE 17 : OBLIGATION DES SOUS-TRAITANTS D'EXPLOITATION DES PLAGES (PLAGISTES)

En application des dispositions des sous-traités d'exploitation des bains de mer, chaque plagiste est tenu :

1) De porter assistance lors de tout incident ou accident survenant :

- sur son lot de plage,

- sur le plan d'eau correspondant à son lot de plage dans la limite des 300 mètres à compter du rivage.

2) D'alerter immédiatement le poste de secours le plus proche de tout incident survenant sur la plage ou le plan d'eau (risque de noyade ou incident pouvant nuire à la sécurité des baigneurs).

3) D'appeler tous les matins le poste de secours principal des Sablettes dont le numéro est communiqué chaque début de saison, afin de vérifier le bon fonctionnement de la ligne et de recueillir les instructions relatives à la sécurité des baignades qu'ils porteront à la connaissance des usagers de la plage (panneaux d'affichage).

4) De disposer des équipements ci-après listés :

- un téléphone portable,
- une paire de jumelles,
- un panneau d'affichage comportant tous les règlements et consignes de sécurité avec le numéro d'appel d'urgence,
- une trousse de premiers secours,
- une bouée de sauvetage.

ARTICLE 18 : Un arrêté municipal précisera chaque année l'organisation et la période de surveillance des plages en complément du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet et sera notifié aux sous-traitants d'exploitation des plages pour affichage sur place.

ARTICLE 20 : Notre arrêté susvisé du 30 mai 2014 ayant le même objet est abrogé.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 22 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, de Police, Monsieur le Commandant du CIS La Seyne, Monsieur le Responsable du service PSPR, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture .

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/0418

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MME FLORENCE LEBORGNE. MODIFICATIF

ARTICLE 1 : L'article 4 de notre arrêté numéro 25 complété par nos arrêtés des 28 février 2012, 11 mai 2012, 16 juillet 2012, 17 mars 2014 , est modifié comme suit :

il convient de lire Florence LE BORGNE en lieu et place de Florence SANCHEZ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0419

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT DE SYPHONS CASSÉS SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; RUES BERNY ET ROBESPIERRE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de siphons cassés sur le réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue BERNY**, au droit du n° 3, partie comprise entre les rues Jean-Baptiste MARTINI et PARMENTIER, **et la rue ROBESPIERRE**, au droit du n° 20.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 04 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation sera éventuellement interdite en cas de nécessité absolue sur ces parties de voies pendant cette période, avec mise en place et maintien des déviations par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Obligation de rétablir la circulation tous les soirs.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0420

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 29.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Samedi 09 et Dimanche 10 Mai 2015.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 29.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle ou Madame QUINOL Marie** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0421****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EXISTANT D'EAU POTABLE, TERRASSEMENT ET REPRISE DU BRANCHEMENT ; ROUTE DES GENDARMES D'OUVEA (R.D. N° 2216)**

ARTICLE 1 : Des travaux de modification d'un branchement existant d'eau potable, terrassement et reprise du branchement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la route des GENDARMES d'OUVEA**, au droit du n° 1173.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 04 Mai 2015 et jusqu'au Lundi 18 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EAUX de PROVENCE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/05/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours**N° ARR/15/0430****ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE BAINNADE EN MER, DE SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, DE NAVIGATION D'ENGINS NON IMMATRICULES DEPUIS LE MOLE D'ARMEMENT JUSQU'A L'EMBARCADERE DE TAMARIS CORNICHE MICHEL PACHA LE 11 MAI 2015**

ARTICLE 1 : -Dans le périmètre de sécurité mis en place compris entre le Môle d'Armement et l'embarcadère de Tamaris, sis corniche Michel Pacha, les activités de baignade en mer, de sports nautiques et subaquatiques et de navigation d'engins non immatriculés sont interdites par mesure de sécurité le lundi 11 mai 2015 de 09h30 à 11h00.

ARTICLE 2 : Le présent dispositif sera levé à 11h00 ou à l'issue des opérations et mettra fin aux interdictions édictées par notre arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Jean Racine Cs 40510 Toulon cedex 09.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0431

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "POINTS VERTS COLLECTE ET BROYAGE DES VÉGÉTAUX DANS VOS QUARTIERS ; PARKING DU DOMAINE DE FABRÉGAS ET PLACETTE DES OISEAUX

ARTICLE 1 : L'opération "Points Verts Collecte et Broyage des Végétaux dans vos Quartiers" nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le parking en terre rouge du Domaine de FABREGAS**, situé à l'OUEST du rond-point des DEUX FRERES, **et sur la placette des OISEAUX**, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **les Samedis 18 Avril, 16 Mai et 06 Juin 2015 pour la placette des OISEAUX, et 25 Avril, 23 Mai et 13 Juin 2015 pour le Domaine de FABREGAS, à partir de 01H00 et jusqu'à environ 14H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ces parkings pendant ces 6 matinées.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux collectes des déchets verts dans les quartiers résidentiels.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/0432

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DES TERRAINS COMMUNS DU CIMETIERE

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0433

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN PANNEAU DE PROJET DE CONSTRUCTION
IMMOBILIÈRE DE 7M X 3M POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; ALLÉES MAURICE BLANC**

ARTICLE 1 : La pose d'un panneau de projet de construction immobilière de 7m x 3m pour le compte de CONSTRUCTA nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la voie OUEST des allées Maurice BLANC**, sur toute la surface du délaissé de voirie situé entre les trottoirs OUEST de cette voie face au débouché de la traverse Albert CAMUS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 13 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de cette surface pendant cette période.** Seul le véhicule de l'agence pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux livraisons et pose de ce panneau sur la parcelle privée de CONSTRUCTA.

Il sera strictement obligatoire que le panneau soit situé au-delà d'un cheminement piétonnier d'1,40 mètre minimum reliant les 2 parties de trottoir longeant l'allée à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Agence Metamorphoz (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0434

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET POSE DE BULLES DE VENTE ET POSE ET ROTATION
DE BENNES POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; COURS TOUSSAINT MERLE, RUE
CAMILLE PELLETAN ET IMPASSE ZUNINO**

ARTICLE 1 : La dépose d'une bulle de vente de 60 m², les livraisons et pose d'une autre de 30 m², ainsi que les livraisons et rotations de bennes DIB pour le compte et sur le terrain de CONSTRUCTA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant ce terrain, à savoir le cours Toussaint MERLE**, au droit du débouché de la rue Camille PELLETAN, face à la Porte des Anciens Chantiers Navals, **la rue Camille PELLETAN**, dans sa partie comprise entre le cours Toussaint MERLE et l'impasse Noël VERLAQUE, **et l'impasse ZUNINO**, dans sa partie comprise entre la rue Camille PELLETAN et l'accès à ce terrain.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 20 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côté sur ces 3 parties de voies bordant le terrain de CONSTRUCTA concerné par ce chantier.**

En cas de nécessité de manoeuvres sur la voie publique des véhicules effectuant ces interventions, les transporteurs devront éviter obligatoirement les heures de pointe et gérer la circulation manuellement et réglementairement.

Les prestataires pour le transport des bulles de vente et pour les livraisons et rotations des bennes DIB sont :

- Transporteur pour dépose BV de 60 m² :

LVTB - Groupe BERTO

1885, route du Colonel Maurice BELLEC

13 540 PUY RICARD

- Transporteur pour livraison et pose BV de 30 m² :

DEKORAMA Eric BAROTTE

3, rue Barthélémy CONTESTIN, ZA 1

30 300 FOURQUES

- Prestataire livraisons et rotations bennes DIB :

VEOLIA LA SEYNE SUR MER

783, avenue Robert BRUN, ZA du Camp LAURENT

83 507 LA SEYNE SUR MER.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Agence Metamorphoz (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0435

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR DÉPÔT DE BENNE À GRAVATS ; COURS LOUIS BLANC

ARTICLE 1 : Le dépôt d'une benne à gravats nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le cours Louis BLANC**, au droit du n° 13.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **soit le Lundi 11 Mai 2015, soit le Lundi 18 Mai 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cet emplacement ainsi libéré sera réservé au stationnement de la benne à gravats du pétitionnaire.**

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SCI JB** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0436

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE ;
AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements neufs aux réseaux d'eaux usées (Société SPT) et d'eau potable (Société SNTH) nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 683.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 22 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT) et la Société SNTH** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0437

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 118,
CHEMIN DE LA FARLÈDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de LA FARLEDE**, au droit du n° 114.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 15 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0438

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 4, Résidence HERMES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **les Lundi 11 Mai 2015 et Mercredi 1er Juillet 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin des interventions (vers 19H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements de stationnement existants sur la rue Pierre CURIE au droit du n° 4, Résidence HERMES les Lundi 11 Mai 2015 et Mercredi 1er Juillet 2015 de 01H00 à la fin des interventions vers 19H00.** Seul le camion effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BIARD DEMENAGEMENTS DEMPRO SCOP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0439

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 14, Villa Azur, entrée B.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 12 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 ou 3 emplacements existants sur la rue Charles BAUDELAIRE, au droit du n° 14, Villa Azur, entrée B**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire, afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. La circulation de tous véhicules pourra éventuellement être interdite **pendant cette période sur la partie de la rue Charles BAUDELAIRE concernée par l'intervention**, uniquement pendant le temps de déchargement du camion.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0440

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENTS ; RUES PIERRE LOTI ET CLÉMENT DANIEL

ARTICLE 1 : Des déménagements nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LOTI**, au droit du n° 60, immeuble le Yachting, **et la rue Clément DANIEL**, au droit du n° 39.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 12 Mai 2015 à partir d'01H00 et jusqu'à 18H00 environ**.

ARTICLE 3 :

* **Sur la rue Pierre LOTI**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 ou 2 emplacements existants au droit du n° 60, immeuble le Yachting** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement.

* **La rue Clément DANIEL sera barrée momentanément à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation et la signalisation adéquate par la Société pétitionnaire ; la partie concernée se situe entre les rues DENFERT ROCHEREAU et Etienne PRAT.**

Le stationnement de tous véhicules y sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période**. Seule la Société pétitionnaire pourra y stationner son camion afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Dès la fin de l'intervention, ce véhicule devra évacuer les lieux dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements Albert MAZZONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 06/05/2015

Service de Police Municipale

N° ARR/15/0441

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE À EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

ARTICLE 1 : Dans le périmètre du centre ancien et plus particulièrement tel qu'il est défini dans la zone de sécurité prioritaire, les épiceries devront être fermées entre 22 heures et 6 heures le matin à compter du 1er juin 2015 jusqu'au 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : Les limites ceinturant la zone définie à l'article 1 comprennent les voies ci-dessous :

- Avenue Faidherbe - Avenue Gambetta - Place de la Bourse du Travail - Avenue du Docteur Mazen - Avenue Gounod - Boulevard du 4 Septembre _ Place Loro - Rue d'Alsace - Square Charly - Rue Blanqui - Rue Chevalier de la Barre - Square Anatole France - Avenue Garibaldi - Rond Point Y.

Rabbin - Quai Fabre - Quai Hoche - Quai de la Marine - Avenue Curet.

ARTICLE 3 : Pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que leur commerce ne soit pas de nature à entraver la voie publique, ni à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire, agent de police judiciaire adjoint habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0443

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; V.C. N° 103, CHEMIN DE MAUVÉOU ET V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements neufs au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 103, chemin de MAUVEOU**, au droit du n° 337, **et la V.C. n° 148, chemin Fernand BONIFAY**, au droit du n° 325.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0444

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE SOUS TERRAINE EXISTANTE
FRANCE TÉLÉCOM ; ALLÉE DES VERDIERS**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite sous terrain existante FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des VERDIERS**, au droit du n° 26.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 11 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET et la Société VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0445

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT "LES
VENDREDIS DE BOURRADET" ; PLACE BOURRADET ET VOIES ALENTOURS**

ARTICLE 1 : Le déroulement de l'événement " Les Vendredis de BOURRADET " sur la place BOURRADET nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir la rue DENFERT ROCHEREAU**, entre les rues Clément DANIEL et BOURRADET, **et la rue BOURRADET**, entre les rues DENFERT ROCHEREAU et FRANCHIPANI.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **les Vendredis et Samedi 22 et 29 Mai et 05, 12, 19, 20 et 26 Juin 2015, entre 14H00 et 23H00 pour la circulation et le stationnement.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur ces voies ou portions de voies pendant ces périodes, à l'exception des véhicules des organisateurs et participants.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0446

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON

ARTICLE 1 : Des travaux sur le réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON**, au droit de l'immeuble GERMINAL A1.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 11 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 07/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0459

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBÉS SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE SUITE À LA POSE D'UNE ARMOIRE FTTH POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE AUGUSTE PLANE

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise des enrobés sur trottoir et chaussée sur tranchée existante suite à la pose d'une armoire FTTH pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste PLANE**, au droit ou à proximité du n° 309.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés CIRCET et VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0460

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 118, CHEMIN DE LA FARLEDE

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 118, chemin de LA FARLEDE**, au droit du n° 114.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 22 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0461

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; V.C. N° 134, CHEMIN D'ARTAUD À PIGNET

ARTICLE 1 : Des travaux de levage divers à l'aide d'une grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 134, chemin d'ARTAUD à PIGNET**, au droit des Tennis BARBAN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront :

- les nuits du **Lundi 18 au Mardi 19 Mai 2015 et du Mardi 19 au Mercredi 20 Mai 2015, entre 21H00 et 06H00 le lendemain pour la circulation, en cas de voie barrée complètement à la circulation ;**
- de jour, les **Lundi 18 et Mardi 19 Mai 2015 entre 08H00 et 17H00 pour la circulation, en cas d'alternat ;**
- du **Lundi 18 Mai 2015 à 01H00 au Mercredi 20 Mai 2015 à 06H00 pour le stationnement.**

ARTICLE 3 :

* La circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche de l'intervention en cours pendant cette période.**

* **En cas de nécessité absolue**, la circulation des véhicules pourra éventuellement être interdite à **cet endroit, à condition de réaliser ces interventions de nuit et obligation de mettre en place et maintenir des déviations par les voies les plus proches et de remettre en circulation normale pendant la journée.**

* Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **sur le parking situé au droit de l'accès principal aux Tennis BARBAN ;** ces emplacements ainsi libérés seront réservés à la grue mobile de la Société pétitionnaire **pendant la période pré-citée dans l'article 2 du présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIACO VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0462****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GOUTIÈRE ; RUE DENFERT ROCHEREAU**

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement d'une gouttière **au droit du n° 4 de la rue DENFERT ROCHEREAU** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette rue**, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 18 et éventuellement Mardi 19 Mai 2015 entre 08H00 et 17H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue DENFERT ROCHEREAU**, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et Clément DANIEL **le Lundi 18 Mai 2015, et éventuellement le Mardi 19 Mai 2015 en cas d'intempéries ou autres imprévus, entre 08H00 et 17H00** ; une déviation sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire l'intervention.**

De plus, le véhicule du pétitionnaire (un camion élévateur loué chez les établissements LOXAM) devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame ROUSSEL Claudie (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0463****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLES SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; BOULEVARD STALINGRAD ET CARREFOUR DES AVENUES MARCEL DASSAULT (R.D. N° 2216) ET CHARLES GIDE**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouilles sur le réseau de gaz pour le compte de GRDF nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard STALINGRAD**, à proximité des rues François CRESP et François VILLON, **et le carrefour des avenues Marcel DASSAULT (R.D. n° 2216) et Charles GIDE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.** La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0464****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN RÉSEAU PLUVIAL ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'un réseau pluvial nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE**, dans sa partie comprise entre les rues Arthur RIMBAUD et avenue Antoine de SAINT EXUPERY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée sur cette portion de voie** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la SAS DONNET** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0465

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; CORNICHE
GEORGES POMPIDOU**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation du réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Georges POMPIDOU**, à proximité du débouché de la rue de la PRAIRIE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés de la voie au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SADE-CGTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0466

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE MISE À 2X2 VOIES ; R.D. N° 26

ARTICLE 1 : Des travaux de mise à 2x2 voies de la R.D. n° 26 nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**, dans sa partie comprise entre l'échangeur d'autoroute et le boulevard de l'EUROPE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 7 à 8 nuits dans la période du Lundi 18 Mai 2015 au Vendredi 17 Juillet 2015, entre 21H00 et 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : **Pendant ces nuits (entre 21H00 et 06H00 le lendemain), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur cette partie de voie, avec déviation par les voies les plus proches, comme précisé sur le plan joint à la demande.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet l'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GUINTOLI, CÔTE d'AZUR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0467

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de levages divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 299, « Le Virginie ».

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Mardi 19 et Mercredi 20 Mai 2015 obligatoirement de nuit, de 21H00 à 06H00 le lendemain (donc jusqu'au Jeudi 21 Mai 2015 à 06H00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.** Seule la grue mobile et le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention seront autorisés à stationner à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIACO VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0468

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE FERNAND LEGER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Fernand Leger**, au droit du n° 232.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 20 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants au droit ou face au n° 232 de l'avenue Fernand Leger**. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas cette voie ne devra être barrée complètement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0469

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 194.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 19 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants des allées Maurice BLANC au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SAUVAT DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0470

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; RD N° 2216, ROUTE DE LA SEYNE À SIX-FOURS

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la R.D. n° 2216, route de LA SEYNE à SIX-FOURS**, au droit du n° 1163.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 20 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0471

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU "2ÈME VIDE BÂTEAUX" ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion du "2ème Vide-Bâteaux" organisé par le Club Nautique Seynois, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à compter du Vendredi 22 Mai 2015 à 01H00 et jusqu'au Samedi 23 Mai 2015 à 20H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0472

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR SUPPRESSION DE 2 BRANCHEMENTS DE GAZ ;
V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour suppression de 2 branchements de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit des n° 346-366.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période**. La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0473

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OUVERTURE DE BASSINE SUR CHAUSSÉE ET DÉROULAGE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE HTA EN REMPLACEMENT DU PROVISOIRE EXISTANT ; CARREFOUR DES AVENUE ROBERT BRUN ET V.C. N° 114, CHEMIN DE LA PETITE GARENNE

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de bassine sur chaussée et déroulage de câble électrique HTA en remplacement du provisoire existant nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur ou à proximité du carrefour des avenue Robert BRUN et V.C. n° 114, chemin de la PETITE GARENNE**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à **compter du Mercredi 20 Mai 2015 et jusqu'au Lundi 08 Juin 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'environ 1 mètre à la sortie du pont SNCF ; le départ de la partie de la V.C. n° 114, chemin de La PETITE GARENNE située entre l'avenue Robert BRUN et la limite de Commune avec OLLIOULES sera également réduite mais sans fermeture de voie pendant cette même période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ARELEC INDUSTRIE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, et M. le Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0474

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION
"LES FANTÔMES DU MAI" ; PARKINGS DE JANAS**

ARTICLE 1 : L'organisation de la manifestation "Les Fantômes du Mai" par le CSMS Cyclo sur les sites de JANAS et du MAI nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la totalité des :**

- parking en terre situé au **NORD** du départ du parcours sportif (CRAPA)
- parking en enrobés où se situe le terminus des bus du réseau MISTRAL
- parking situé au droit de l'entrée principale du camping de JANAS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront à compter du **Samedi 23 Mai 2015 à 19H30 et jusqu'au Dimanche 24 Mai 2015 à 02H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de ces 3 parkings pendant cette période ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux organisateurs et participants de cette manifestation.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0475

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET RACCORDEMENT DE
CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ORANGE ;
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoires FTTH et tirage et raccordement de câble fibre optique en réseau sous-terrain FRANCE TELECOM ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue Jean BARTOLINI - Avenue des Anciens Combattants d'INDOCHINE (R.D. n° 559) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Jean-Albert LAMARQUE - Boulevard STALINGRAD - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63) - Boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559) - Avenue Jules RENARD - Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) - Le FLOREAL - Boulevard Jean ROSTAND - Avenue Pierre MENDES-FRANCE - V.C. n° 115, chemin de LAGOUBRAN - Rue LECORBUSIER - Allée des PIVOINES - V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER - V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Lundi 25 Mai 2015 et jusqu'au Lundi 06 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET, la Société NSM TELECOM et la Société VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0476

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ; RUE
EMMANUEL CHABRIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Emmanuel CHABRIER.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0477

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 27 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 114, résidence "Le VERLAQUE". Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société DELTA DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0478

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE DE LA PLAGE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue de La PLAGE**, au droit du n° 15, résidence "L'Ecume".

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mercredi 27 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'avenue de La PLAGE**, au droit du n° 15, résidence "L'Ecume". Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Florent AUDAT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0479

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UN PANNEAU DE PROJET DE CONSTRUCTION
IMMOBILIÈRE DE 7M X 3M POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; ALLÉES MAURICE BLANC**

ARTICLE 1 : La pose d'un panneau de projet de construction immobilière de 7m x 3m pour le compte de CONSTRUCTA nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la voie OUEST des allées Maurice BLANC**, sur toute la surface du délaissé de voirie situé entre les trottoirs OUEST de cette voie face au débouché de la traverse Albert CAMUS.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à partir de 7 jours après la réception par le pétitionnaire du présent arrêté, soit dès le Mercredi 20 Mai 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité de cette surface pendant cette période.** Seul le véhicule de l'agence pétitionnaire (ou de toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires aux livraisons et pose de ce panneau sur la parcelle privée de CONSTRUCTA.

Il sera strictement obligatoire que le panneau soit situé au-delà d'un cheminement piétonnier d'1,40 mètre minimum reliant les 2 parties de trottoir longeant l'allée à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Agence Metamorphoz (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0480****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES ; AVENUES MARCEL DASSAULT ET GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 2216)**

ARTICLE 1 : Des travaux de pontage de fissures nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les avenues Marcel DASSAULT et GENDARMES d'OUVEA (R.D. n° 2216)**, dans leur partie EN AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus, OBLIGATOIREMENT DE NUIT (entre 20H00 et 06H00 le lendemain).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société RCA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0481****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION OU SUPPRESSION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD JEAN ROSTAND**

ARTICLE 1 : Des travaux de création ou suppression de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean ROSTAND**, dans sa partie contournant l'immeuble MESSIDOR A1, au SUD de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 18 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules **sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^o partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/05/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0516

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARR/14/0572 du 30 avril 2014

ARTICLE 2 : La Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la commune de la Seyne sur Mer se compose des membres suivants:

- Monsieur Jean-Luc BIGEARD (6ème adjoint), en qualité de Président ou de son suppléant Monsieur Claude ASTORE (4ème adjoint)..
- Le chef de la circonscription de Police Nationale ou son représentant.
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.
- Madame Brigitte FAURE, agent communal en tant que membre titulaire et Monsieur Didier GAUTIER, agent communal en tant que membre suppléant.

ARTICLE 3 : En l'absence de l'un des membres cités ci-dessus, la Commission Communale de Sécurité ne peut émettre d'avis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié individuellement aux personnes membres de la Commission Communale de Sécurité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant du CIS la Seyne, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Responsable du service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques de la Seyne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0520****ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON**

ARTICLE 1 : Des travaux sur le réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON**, au droit de l'immeuble GERMINAL A1.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 20 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0521****ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 12 du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18)** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le trottoir de cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 23 ou le Dimanche 24 Mai 2015 pendant toute la journée.**

ARTICLE 3 : Le camion du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à **stationner sur le trottoir du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) au droit de l'intervention en cours pendant cette période, à condition de respecter les usagers et piétons, de maintenir leur sécurité ainsi que le bon fonctionnement des commerces à proximité, et de ne pas gêner la libre circulation des piétons sur ce trottoir.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame KOCWIEN Annick** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0522

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE ARTHUR RIMBAUD

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Arthur RIMBAUD**, au droit du n° 51.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 21 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la matinée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de la rue Arthur RIMBAUD**, au droit ou à proximité du n° 51. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à son déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas stationner ni sur l'avenue Antoine de SAINT-EXUPERY ni sur la voie de circulation de la rue Arthur RIMBAUD.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en contact avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Déménagements ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0523

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 69 de l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES, résidence « Cap Horizon », nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Jeudi 04 Juin 2015 à partir de 01H00 et pendant toute la matinée.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

En aucun cas, le véhicule du pétitionnaire ne devra gêner la circulation de l'avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la **Société Déménagements ROBERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0524

ARRÊTÉ DE CRÉATION DE 2 BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REMPLACEMENT DE 2 BRANCHEMENTS FUYARDS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE DE LA JETÉE, V.C. N° 214, CHEMIN DE BELLEVUE, V.C. N° 123, CHEMIN DE LA GATONNE À DANIEL ET RUE ISNARD

ARTICLE 1 : Des travaux de création de 2 branchements neufs et de remplacement de 2 branchements fuyards du réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue de La JETEE, au droit de "La Caravelle", la V.C. n° 214, chemin de BELLEVUE, au droit du n° 191, la V.C. n° 123, chemin de La GATONNE à DANIEL, au droit du n° 374, et la rue ISNARD, au droit du n° 36.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à compter du **Mardi 26 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 29 Mai 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA / EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0525

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CHAMBRE L1T ET ADDUCTION DE 4 PVC SOUS
CHAUSSÉE ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'une chambre L1T et adduction de 4 PVC sous chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 2214.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **obligatoirement de nuit (de 21H00 à 06H00 le lendemain) à compter du Lundi 25 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2015 inclus, à l'exception des réfections définitives en enrobés qui pourront être réalisées de jour.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0526

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR VIDE GRENIER ; BOULEVARD CHARLES GOUNOD

ARTICLE 1 : Un vide grenier dans la Villa GOUNOD nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Charles GOUNOD**, sur 3 emplacements existants au droit du n° 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 28 Mai 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur le boulevard Charles GOUNOD, sur 3 emplacements existants au droit du n° 3 pendant toute cette période**, afin de faciliter le déballage des exposants participant à ce vide grenier.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le CATTP de la Villa GOUNOD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0527

ARRÊTÉ DE TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE DE FOUILLES POUR CANDÉLABRES ET FOURREAUX ; RUE HECTOR BERLIOZ ET AVENUE ESPRIT ARMANDO

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour mise en place de fouilles pour candélabres et fourreaux nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Hector BERLIOZ**, près de l'angle avec la rue André MESSAGER, **et l'avenue Esprit ARMANDO**, dans sa partie située le long de la résidence Les Charmilles.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 25 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduit d'une demi-chaussée au droit des chantiers en cours pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement ces voies à la circulation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0528

ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS ; V.C. N° 223, CHEMIN ARNAUD

ARTICLE 1 : La Fête des Voisins nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 223, chemin ARNAUD**, en amont et en aval des n° 86 et 101.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 29 Mai 2015, de 19H00 à 24H00 environ.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la partie concernée de la V.C. n° 223, chemin ARNAUD dès l'installation du matériel et jusqu'à la fin de la rencontre.**

Le stationnement de tous véhicules y sera également interdit **ce même jour de 01H00 à 24H00 environ.**

Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les riverains de la V.C. n° 223, chemin ARNAUD** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0529****ARRÊTÉ D'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS, PIEUX ET ÉPAVES MARITIMES ; BOULEVARD BONAPARTE, CORNICHES MICHEL PACHA ET GEORGES POMPIDOU, AVENUE JEAN-BAPTISTE MATTEI (R.D. N° 18) ET ROUTE MICHEL GIOVANNINI (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des interventions d'enlèvement de débris, pieux et épaves maritimes à l'aide d'un camion-benne, d'un tractopelle et éventuellement un camion grue si besoin nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard BONAPARTE, les corniches MICHEL PACHA et Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre le Fort de l'AIGUILLETTE et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18

JUIN 1940, l'**avenue Jean-Baptiste MATTEI, et la route Michel GIOVANNINI**, jusqu'à la limite d'agglomération.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **ponctuellement à compter du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités lors des interventions ponctuelles au fur et à mesure de leur avancement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **ponctuellement des 2 côtés sur ces voies au droit du chantier en cours pendant cette période au fur et à mesure de l'avancement des interventions.**

Interdiction de fermer complètement ces voies à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés REBORNH et PROFER** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 20/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0532****ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO**

ARTICLE 1 : Le déplacement temporaire du Marché Forain nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre les avenue Julien BELFORT et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis à compter du Mardi 02 Juin 2015 et jusqu'au Dimanche 05 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur toute la longueur du côté NORD de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO, ainsi que sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE pendant ces périodes.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains de ce marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite les jours de marché de 06H00 à 15H00 dans sa partie comprise entre les avenue Julien BELFORT et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

Par conséquent, les voies de l'hyper Centre Ville où se déroulait habituellement ce même marché forain resteront en permanence libres d'accès à la circulation des véhicules ainsi qu'au stationnement de ceux-ci en respectant les réglementations indiquées sur place. Seuls les place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, rue Marius GIRAN et cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/05/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0533

ARRÊTÉ PORTANT REOUVERTURE AU PUBLIC DE L'ATRIUM ET DES BOUTIQUES SEPHORA, ARMAND THIERRY, CLEOR, MORGAN, PROMOD DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : L'atrium ainsi que les boutiques SEPHORA, ARMAND THIERRY, CLEOR, MORGAN, PROMOD sises dans la galerie marchande du magasin AUCHAN, boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M, sont autorisés à réouvrir au public.

L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 8822 personnes au titre du public et de 247 personnes au titre du personnel soit un total de 9069 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/05/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0537

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES PLAGES ANNEE 2015

ARTICLE 1 : Le schéma global d'organisation de la surveillance de la baignade et des plages établi pour la Commune est le suivant:

La Commune met en place, sur les plages surveillées, 5 postes de secours tenus par des sapeurs-pompiers du SDIS mis à disposition par convention ,et par le Service Prévention des Risques à savoir :

POSTES DE SECOURS	DATES D'OUVERTURES	HORAIRES D'OUVERTURE
Poste fixe principal Plage des Sablettes - Parc Braudel	Les 20-21-27-28-29 et 30 Juin et du 1er Juillet au 30 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage des Sablettes Secteur de Mar Vivo Extrémité OUEST	du 4 Juillet au 30 Août	10h00 à 18h30
Poste fixe Plage des Sablettes Secteur de St Elme Extrémité EST	du 4 Juillet au 30 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage de La Verne	Les 20-21-27-28-29 et 30 Juin et du 1er Juillet au 30 Août	10h00 à 18h30
Poste Plage de Fabrégas	Les 20-21-27-28-29 et 30 Juin et du 1er Juillet au 30 Août	10h00 à 18h30

Les équipes de secours assurent, pendant la saison estivale :

- Les soins de premiers secours aux usagers de la plage,
- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres.
- Deux bases de départ pour les embarcations de sauvetage sont instaurées :
- Plage de Fabrégas,
- Plage de Mar-Vivo.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de modification selon les conditions de disponibilité du matériel et le contexte opérationnel.

La coordination des secours s'effectue au moyen de liaisons radios et téléphoniques entre les postes de secours.

En cas d'accident significatif devront être prévenus par le chef de poste :

La Mairie (astreinte PSPR)	06.79.43.62.49
La Police Municipale	04.94.06.95.28
Les Pompiers	18
La Police Nationale	17
Le Crossmed	04.94.61.16.16 ou 196 ou canal 16 VHF

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié , notifié aux sous-traitants d'exploitation des lots de plage et affiché sur place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, de Police, Monsieur le Capitaine du CIS La Seyne, Monsieur le Responsable du service PSPR, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/05/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0539

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DENISE REVERDITO, TROISIEME ADJOINTE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, et notre arrêté modificatif en date du 30 septembre 2014, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines suivants :

- Plan Local d'Urbanisme (réformes),
- Aménagement durable du territoire urbain et périurbain,
- Cohérence territoriale communale,
- Espace verts, naturels, agricoles et forestiers,
- Maîtrise des énergies.

Dans ces domaines, Madame Denise REVERDITO est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Denise REVERDITO, Troisième Adjointe, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0540

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CECILE JOURDA, CONSEILLERE MUNICIPALE

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonction et de signature dans les domaines et pour les actes suivants :

- L'urbanisme réglementaire : le droit des sols et la fiscalité de l'urbanisme,
- La gestion foncière
- La propreté urbaine, gestion des déchets,
- La promotion de l'identité provençale et occitane, l'espace public et les politiques culturelles.

Dans ces domaines, Madame Cécile JOURDA est chargée de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, a délégation pour signer les pièces suivantes : toutes correspondances et tous actes liés aux matières définies à l'article 2, notamment toute décision relative à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme, les actes administratifs en matière d'urbanisme, ainsi que la fiscalité de l'urbanisme.

Au titre de la gestion foncière tous courriers :

- * aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la Ville ou portant sur des négociations en matière d'acquisitions et de cessions foncières,
- * de réponse aux Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- * signatures des actes authentiques de vente.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0541

ARRÊTÉ PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE DINI, CONSEILLER MUNICIPAL

ARTICLE 1 : L'article premier de notre arrêté du 18 avril 2014 est complété ainsi qu'il suit :

Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal, reçoit délégation en matière de protection et gestion de la présence animale dans la Ville.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0542

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; ROUTE DES GENDARMES D'OUVEA (R.D. N° 2216)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la route des GENDARMES d'OUVEA**, au droit du n° 1173.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à partir du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Lundi 15 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0543

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE CHARLES BAUDELAIRE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 135, résidence CAP EVASIO.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 1er Juin 2015 à partir d'01H00 et jusqu'à Lundi 06 Octobre 2014 à 10H00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur une vingtaine de mètres sur la rue Charles BAUDELAIRE**, au droit du n° 135, résidence CAP EVASIO. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Cependant, ce véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner sur la voie de circulation.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0544

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 77, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 1er Juin 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Victor HUGO dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU pendant cette période ;** une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.**

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule de l'Association pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

L'association pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'ASSOCIATION ENTR'AIDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0545

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PONT RAIL À L'AIDE D'UNE NACELLE POSITIVE ; AVENUE YITZHAK RABIN (R.D. N° 63)

ARTICLE 1 : Des travaux de réalisation d'un diagnostic du pont rail à l'aide d'une nacelle positive nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63)**, dans sa partie comprise entre les avenues Antoine de SAINT-EXUPERY et d'ESTIENNE d'ORVES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Mardi 02 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la CCI VAR et la Société ACOGEC** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0546****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ; V.C. N° 148, CHEMIN FERNAND BONIFAY**

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement au réseau électrique nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 148, chemin Fernand BONIFAY**, au droit du n° 99.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Mardi 30 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0547****ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE A GRAVATS ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne à gravats nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, au droit du n° 29.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus.**

Les jours de marché (du Mardi au Dimanche inclus chaque semaine), la benne sera mise en place uniquement après 15H00 et devra être enlevée obligatoirement tous les soirs pour le marché du lendemain matin.

ARTICLE 3 : Une benne à gravats sera autorisée à stationner **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, au droit du n° 29 sur 2 emplacements de stationnement existants afin de pouvoir effectuer les opérations d'évacuation de déblais. En aucun cas la Société pétitionnaire ne devra stocker de matériels ou matériaux sur le Domaine Public.

La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS E.R.S.O.** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0548

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FESTIVAL "COULEURS URBAINES" ;
COURS TOUSSAINT MERLE**

ARTICLE 1 : A compter du **Vendredi 05 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 08 Juin 2015 à 02H00**, le stationnement de tous véhicules sera modifié **sur le cours Toussaint MERLE** en raison de concerts sur l'esplanade MARINE, dans le cadre de la manifestation « Couleurs Urbaines ».

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant toute cette période sur le cours Toussaint MERLE**, dans sa partie comprise entre le portail de l'esplanade MARINE (rond-point « Carré ») et le rond-point situé au droit de l'IUFM, **uniquement le long de la voie sur le côté NORD.**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0549

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit du n° 32, partie comprise entre les rues Ambroise CROIZAT et Pierre RENAUDEL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 05 Juin 2015 entre 08H00 et 10H00**.

ARTICLE 3 : Cette partie de la rue Louis VERLAQUE sera barrée à partir de la rue Ambroise CROIZAT pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **pendant toute cette période sur cette même partie de voie**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur LEBOT Edern** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0550

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA "RÉGATE DU FROID" ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la "Régate du Froid" organisée par la Société Nautique des MOUISSEQUES, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à compter du Jeudi 04 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 08 Juin 2015 à 12H00**.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0551****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR MISE EN PLACE DE FOUILLE POUR CANDÉLABRES ; CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement pour mise en place de fouille pour candélabres nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la corniche Philippe GIOVANNINI**, au droit du n° 290.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Mercredi 26 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement **réduite d'une demi-chaussée au droit du chantier en cours pendant cette période** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période**.

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation ou mise en alternat.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0552****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de levages divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 299, « Le Virginie ».

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Mercredi 03, Jeudi 04 et Vendredi 05 Juin 2015 obligatoirement de nuit, de 21H00 à 06H00 le lendemain (donc jusqu'au Samedi 06 Juin 2015 à 06H00)**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Seule la grue mobile et le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention seront autorisés à stationner à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIACO VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0553

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 34.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 05 Juin 2015 dès l'arrivée du véhicule effectuant le déménagement et jusqu'à la fin de celui-ci.**

ARTICLE 3 : **La rue Victor HUGO sera momentanément barrée à la circulation des véhicules avec l'obligation de mettre en place une déviation par les voies les plus proches ainsi que la signalisation adéquate.** La partie concernée se situe entre les rues Denfert ROCHEREAU et GAMBETTA. Une déviation sera installée par la rue Louis VERLAQUE et un panneau de route barrée sera positionné au début de la rue Victor HUGO angle avec la rue Charles GOUNOD.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le pétitionnaire pourra y stationner un véhicule pour effectuer les opérations de déménagement.

Dès la fin de l'intervention, le véhicule du pétitionnaire sera évacué dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Ben Aouicha MAAOUI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0554****ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; RUE ISNARD**

ARTICLE 1 : Des travaux nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue ISNARD**, au droit du n° 34.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisée à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à leurs travaux.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière(livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GENERALE de TRAVAUX** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0555****ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ; RUE AMABLE LAGANE**

ARTICLE 1 : Le déroulement de la Fête de la Musique nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 20 Juin 2015 entre 18H00 et 24H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **interrompue sur la rue Amable LAGANE**, dans sa partie comprise entre le quai Saturnin FABRE et la rue Baptistin PAUL **pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'animation en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0556

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE SOUS TERRAINE EXISTANTE
FRANCE TÉLÉCOM ; V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de conduite sous terrain existante FRANCE TELECOM sur trottoir nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 7, chemin de FABREGAS**, au droit du n° 116.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera éventuellement réduite d'une demi-chaussée sans alternat ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

En aucun cas, cette voie ne devra être fermée à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET et la Société VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0557****ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT D'UN MARCHÉ FORAIN ET DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE ; ESPLANADE HENRI BOEUF, AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Le Dimanche 21 Juin 2015, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un marché forain et de la Fête de la Musique **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et sur l'esplanade Henri BOEUF**.

* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité de ces mêmes portions de voie le Dimanche 21 Juin 2015** :

- à partir de 01H00 et jusqu'à la fin des animations (vers 01H00 le Lundi 22 Juin 2015) pour le stationnement ;

- à partir de 12H00 et jusqu'à la fin des animations (vers 01H00 le Lundi 22 Juin 2015) pour la circulation.

* Les véhicules de livraisons seront éventuellement autorisés sur la place réservée à cet effet au droit de la place Jean LURCAT, avec entrée et sortie obligatoires par la barrière de fermeture de la circulation placée au droit de la rue André MESSAGER.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation**N° ARR/15/0558****ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE FOUILLE POUR CRÉATION DE BRANCHEMENT DE GAZ ET POSE DE COFFRET ; RUE ROBESPIERRE**

ARTICLE 1 : Des travaux de fouille pour création d'un branchement de gaz et pose d'un coffret nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue ROBESPIERRE**, au droit du n° 14.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Juin 2015 et jusqu'au Lundi 06 Juillet 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation sera éventuellement interdite en cas de nécessité absolue sur cette partie de voie pendant cette période, avec mise en place et maintien des déviations par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Obligation de rétablir la circulation tous les soirs.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SISMA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0559

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 26 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Samedi 27 Juin 2015 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Barrie WATSON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0560

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UNE JOURNÉE HARLEY
DAVIDSON ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Le déroulement d'une "Journée Harley DAVIDSON" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur diverses voies de la Commune, et notamment les avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et corniche Georges POMPIDOU (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Dimanche 28 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à 20H00.**

ARTICLE 3 :

- La circulation de tous véhicules sera interdite **sur l'avenue Général Charles de GAULLE et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **le Dimanche 28 Juin 2015 à partir de 09H30 et jusqu'à la fin de la manifestation (vers 20H00). Une déviation sera alors instaurée par la rue André MESSAGER.**

- En revanche, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, ce même jour, seront déviés à partir de l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur l'avenue de GAULLE.

- Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **des 2 côtés ce même jour à partir de 01H00 sur les avenue de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre les rues MESSAGER et BERLIOZ, **et sur la rue André MESSAGER**, sur toute sa longueur.

- **Itinéraire du cortège :**

Parking du Centre Commercial AUCHAN - Boulevard de l'EUROPE - Rond-point Georges BEAUCHE - Avenue Jean-Albert LAMARQUE - Carrefour Jean de LATTRE de TASSIGNY - Boulevard Maréchal Alphonse JUIN - Carrefour du 8 MAI 1945 - Avenue Youri GAGARINE - Avenue FAIDHERBE - Rue Pierre RENAUDEL - Quai Saturnin FABRE - Rond-point Yitzhak RABIN - Quai Gabriel PERI - Rond-point et cours Toussaint MERLE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Boulevard BONAPARTE - Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE (entre les rue DEBUSSY et avenue de GAULLE) - Avenue Général Charles de GAULLE (entre les avenue VERLAQUE et corniche POMPIDOU) - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point du Sous-Marin PROTEE - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Claude DEBUSSY - Avenue Noël VERLAQUE (entre les rue DEBUSSY et avenue de GAULLE) - Avenue Général Charles de GAULLE (entre les avenues VERLAQUE et corniche POMPIDOU).

- **La circulation sera momentanément interrompue sur les voies empruntées par le défilé et toutes les voies y débouchant le Dimanche 28 Juin 2015 à partir de 10H00 et au fur et à mesure du passage du cortège.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0561

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉE DÉGRADÉE SUITE AUX TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ; AVENUE ROBERT BRUN**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de chaussée dégradée suite aux travaux de création d'un réseau de chaleur nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement **s'effectueront à compter du Jeudi 28 Mai 2015 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOGEA Côte d'Azur Var** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0562

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS ; RUE CHEVALIER DE
LA BARRE**

ARTICLE 1 : La Fête des Voisins nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue CHEVALIER de la BARRE**, dans sa partie située au SUD de la Caisse d'Epargne (partie étroite rejoignant la rue Louis BLANQUI).

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Vendredi 29 Mai 2015, de 18H00 à 24H00 environ.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la partie concernée de la rue CHEVALIER de la BARRE dès l'installation du matériel et jusqu'à la fin de la rencontre.**

Le stationnement de tous véhicules y sera également interdit **ce même jour de 01H00 à 24H00 environ.**

Cependant, les pétitionnaires devront sans délai évacuer les lieux au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les riverains de la rue CHEVALIER de la BARRE** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 28/05/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0563

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE ET POSE DE BULLES DE VENTE ET POSE ET ROTATION DE BENNES POUR LE COMPTE DE CONSTRUCTA ; COURS TOUSSAINT MERLE, RUE CAMILLE PELLETAN ET IMPASSE ZUNINO

ARTICLE 1 : La dépose d'une bulle de vente de 60 m², les livraisons et pose d'une autre de 30 m², ainsi que les livraisons et rotations de bennes DIB pour le compte et sur le terrain de CONSTRUCTA nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant ce terrain, à savoir le cours Toussaint MERLE**, au droit du débouché de la rue Camille PELLETAN, face à la Porte des Anciens Chantiers Navals, **la rue Camille PELLETAN**, dans sa partie comprise entre le cours Toussaint MERLE et l'impasse Noël VERLAQUE, **et l'impasse ZUNINO**, dans sa partie comprise entre la rue Camille PELLETAN et l'accès à ce terrain.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 28 Mai 2015 à 01H00 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côté sur ces 3 parties de voies bordant le terrain de CONSTRUCTA concerné par ce chantier.**

En cas de nécessité de manoeuvres sur la voie publique des véhicules effectuant ces interventions, les transporteurs devront éviter obligatoirement les heures de pointe et gérer la circulation manuellement et réglementairement.

Les prestataires pour le transport des bulles de vente et pour les livraisons et rotations des bennes DIB sont :

- Transporteur pour dépose BV de 60 m² :

LVTB - Groupe BERTO

1885, route du Colonel Maurice BELLEC
13 540 PUY RICARD

- Transporteur pour livraison et pose BV de 30 m² :

DEKORAMA Eric BAROTTE

3, rue Barthélémy CONTESTIN, ZA 1
30 300 FOURQUES

- Prestataire livraisons et rotations bennes DIB :

VEOLIA LA SEYNE SUR MER

783, avenue Robert BRUN, ZA du Camp LAURENT
83 507 LA SEYNE SUR MER.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'Agence Metamorphoz (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de celle-ci)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/05/2015

Service Gestion du Domaine

N° ARR/15/0564

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
DU CENTRE VILLE - DÉPLACEMENT DU MARCHÉ FORAIN**

Article 1:- Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures concernant les lieux de tenue du Marché Forain du Centre-Ville, contenues dans les arrêtés municipaux susvisés.

Article 2:- A compter du Mardi 2 Juin 2015, le Marché Forain du Centre Ville est déplacé sur le Boulevard du 4 Septembre, trottoir côté Nord, à partir de la Place Germain Loro (fin du Cours Louis Blanc) et jusqu'à l'intersection avec la rue Pétain.

Article 3:- Toutes les autres dispositions des arrêtés en date du 10 mars 2006, n°755/BB/EK/2006, modifié par arrêté du 4 décembre 2008 ; du 20 décembre 2010, n°1177/SB/EF/2010, modifié par les arrêtés du 17 mars 2011 et 16 mars 2012 ; et du 17 Mars 2011, n° 2011/406 portant Réglementation du Marché Hebdomadaire du Centre-Ville de la Commune de La Seyne-sur-Mer demeurent inchangées.

Article 4:- Les droits afférents à cette occupation du domaine public seront perçus conformément à la délibération DEL/14/353 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 portant fixation des droits de place pour l'année 2015.

Article 5:- Le droit d'occupation temporaire du Domaine Public Communal, conféré par le présent arrêté, est accordé à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration et ne crée pas de droits quand aux futures réglementations à venir.

Article 6:- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Technique et Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée au permissionnaire.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/05/2015

Service Accueil et Population**N° ARR/15/0566****ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE PORTANT REGLEMENT DE POLICE INTERIEURE DU
CIMETIERE****ARTICLE 1 :**

L'article 3 du règlement de police intérieure du cimetière annexé à l'arrêté visé ci-dessus est modifié et les horaires d'ouverture du cimetière communal sont réaménagés comme suit:

- du 1er avril au 31 août inclus: de 7h30 à 18h30

- du 1er septembre au 31 mars inclus: de 7h30 à 17h30

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours**N° ARR/15/0567****ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT EVACUATION ET INTERDICTION D'HABITER DE
L'IMMEUBLE SIS 14 RUE FRANCOIS FERRANDIN**

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'évacuation et au relogement d'urgence des locataires sinistrés de l'immeuble sis 14 rue François Ferrandin à La Seyne-sur-Mer, dans un établissement hôtelier de la Commune et la mise en place d'un périmètre de sécurité qui devra être respecté jusqu'à la mise en sécurité définitive du lieu à compter du "date inconnue à ce jour".

ARTICLE 2 : Les appartements sinistrés seront strictement interdits à l'habitation, ainsi qu'à tout usage commercial, artisanal ou industriel. Cette interdiction d'habitation sera maintenue jusqu'à la mise en sécurité de ces appartements.

ARTICLE 3 : La réintégration dans ces biens par les occupants ne pourra intervenir qu'après la réception par le service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques de la Ville de La Seyne-sur-Mer, d'une attestation d'un homme de l'art, d'une entreprise agréée ou de toute expertise justifiant que les réparations ont bien été réalisées et qu'il n'existe plus aucun risque pour les occupants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux occupants identifiés et présents sur place ou relogés par les services communaux et affiché ce jour et à cette heure sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service PSPR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, sis 5 rue Jean Racine BP40510 83041 TOULON Cedex 09 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2015

Service Accueil et Population

N° ARR/15/0568

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EXPIRÉES

ARTICLE 1 : Les Concessions ci-après référencées sont reprises par la ville de la Seyne-sur-Mer et remises à disposition d'éventuels acquéreurs :

- Concession Trentenaire - (Plan 134 - Allée 31 droite) acquise le 04 Décembre 1975 par Madame REYNIER Simone et Monsieur DAVIN Charles est expirée depuis le 03 Décembre 2005.
- Concession Trentenaire - (Plan 2676 - Allée 33 droite) acquise le 28 Janvier 1983 par Monsieur BONNEAU Gérard et Madame BONNEAU Elisabeth est expirée depuis le 27 Janvier 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 3895 - Allée 74 gauche) acquise le 25 Octobre 1983 par Madame CAMPS Lucienne épouse RIERA est expirée depuis le 24 Octobre 2013.
- Concession Quizenaire - (Plan 3655 - Allée 16 droite) acquise le 15 Février 1996 par Madame MIRALES Armande épouse ORTELLA est expirée depuis le 14 Février 2011.
- Concession Quizenaire - (Plan 534 - Allée 20 droite) acquise le 18 Mars 1995 par Monsieur RUFFATO Jean-Louis est expirée depuis le 17 Mars 2010.
- Concession Trentenaire - (Plan 2485 - Allée 22 gauche) acquise le 19 Avril 1949 par Madame TILDACH Appolonie épouse FERROUILLAT est expirée depuis le 18 Avril 1979.
- Concession Trentenaire - (Plan 6483 - Allée 111 gauche) acquise le 26 Novembre 1984 par Madame CAYROL Eliane épouse FUERTE est expirée depuis le 25 Novembre 2014.
- Concession Trentenaire - (Plan 173 - Allée 26 gauche) acquise le 28 Mai 1975 par Monsieur MOUTTE Baptistin et Monsieur IMBERT Jean est expirée depuis le 27 Mai 2005.
- Concession Trentenaire - (Plan 6209 - Allée 26b droite) acquise le 16 Février 1982 par Monsieur BRUN Roger est expirée depuis le 15 Février 2012.
- Concession Trentenaire - (Plan 2430 - Allée 27 droite) acquise le 21 Janvier 1977 par Madame GALLIOU Noémie épouse GARNIER et Madame ARTHAUD est expirée depuis le 20 Janvier 2007.
- Concession Trentenaire - (Plan 1356 - Allée 27 gauche) acquise le 14 Décembre 1981 par Monsieur DECUGIS Louis et Madame MARIANNINI Libéria épouse DECUGIS est expirée depuis le 13 Décembre 2011.
- Concession Quizenaire - (Plan 5941 - Allée 34 droite) acquise le 15 Février 1996 par Madame BORG Vincente épouse ROMEUF, Madame BORG Jacqueline, Monsieur BORG Marcel, et, Madame BORG Paulette épouse CHAUVEAU est expirée depuis le 14 Février 2011.
- Concession Trentenaire - (Plan 1442 - Allée 25 gauche) acquise le 17 Mars 1983 par Madame DUJARDIN Julia épouse CAVASSA est expirée depuis le 16 Mars 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 2930 - Allée 67 droite) acquise le 29 Septembre 1983 par Monsieur DUTORDOIR Charles est expirée depuis le 28 Septembre 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 2726 - Allée 50 gauche) acquise le 18 Janvier 1983 par Madame COURIVAUD Jeanne épouse MICHEL est expirée depuis le 17 Janvier 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 3492 - Allée 53 gauche) acquise le 29 Juin 1983 par Madame PRUNIER Augusta épouse TOMASI est expirée depuis le 28 Juin 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 5581 - Allée 88 gauche) acquise le 08 Avril 1983 par Monsieur LEVY Eugène est expirée depuis le 07 Avril 2013.
- Concession Trentenaire - (Plan 6312 - Allée 36 droite) acquise le 28 Mars 1983 par Monsieur LETRILLIART Henri et Madame FREBILLOT Jeanine épouse LETRILLIART est expirée depuis le 27 Mars 2013.
- Concession Quizenaire - (Plan 5741 - Allée 34c) acquise le 20 Février 1997 par Monsieur ROCHE Lucien est expirée depuis le 19 Février 2012.
- Concession Trentenaire - (Plan 3152 - Allée 37b) acquise le 08 Août 1976 par Monsieur CANDINI Antoine et Madame BOUGOUIN Lucie épouse CANDINI est expirée depuis le 07 Août 2006.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du Cimetière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 01/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0570

ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN IMMEUBLE AVEC MISE EN PLACE D'ÉCHAFAUDAGE SUITE À UN INCENDIE ; RUE FRANÇOIS FERRANDIN

ARTICLE 1 : Des travaux de mise en sécurité d'un immeuble avec mise en place d'un échafaudage suite à un incendie **au droit du n° 14 de la rue François FERRANDIN** nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette rue**, de part et d'autre du n° 14.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 29 Mai 2015 et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité de cet immeuble.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue François FERRANDIN, de part et d'autre du n° 14 (voie instaurée en impasse de chaque côté) **pendant cette période** ; une déviation sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation par les voies les plus proches.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Cependant, la rue François FERRANDIN ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux travaux.**

De plus, le véhicule de la Société pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société A.S. Rénovation** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions et travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0571

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION OU SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; BOULEVARD JEAN ROSTAND ET RUE ALPHONSE DAUDET

ARTICLE 1 : Des travaux de création ou suppression de branchements au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean ROSTAND**, dans sa partie contournant l'immeuble MESSIDOR A1, au SUD de celui-ci, **et la rue Alphonse DAUDET**, au droit du n° 36.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 1er Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules **sera interdit des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SNTH** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0572

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE ROBERT BRUN

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Robert BRUN**, au droit du n° 1941.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Jeudi 04 et Vendredi 05 Juin 2015**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités **pendant cette période entre 07H30 et 16H30** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA / EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0573

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE VRD DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION
"LES BALCONS DE CHATEAUBANNE 3" ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et de VRD dans le cadre de l'opération "Les Balcons de CHATEAUBANNE 3" nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, dans sa partie comprise entre la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE (R.D. n° 559) et le chantier concerné (situé face à "La Scala").

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 04 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 30 Décembre 2016 inclus.**

ARTICLE 3 :

*** Dans cette partie de la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER, la vitesse des véhicules dans les 2 sens sera réduite à 30 km/heure pendant toute la durée du chantier.** Des pré-signalisations et signalisations seront obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute cette période **afin d'avertir les usagers de jour comme de nuit des dangers du chantier ainsi que des entrées et sorties de camions et engins de chantier pendant la journée.**

*** Ces véhicules de chantier devront obligatoirement :**

- les accès et sortie uniques du chemin du VIEUX REYNIER par la route des Anciens Combattants Français d'INDOCHINE
- respecter la non circulation sur cette partie de voie pendant les horaires d'entrées et sorties d'école (école Toussaint MERLE sur le trajet des engins et camions de chantier)
- nettoyer leurs roues avant de sortir du chantier afin de ne pas salir les voies et de ne pas causer un danger de glissade ou autre.
- respecter le "non stationnement" sur la chaussée publique
- ne pas se mettre en attente sur la chaussée en cas d'arrivée simultanée de plusieurs camions ; l'attente et leur stationnement devront obligatoirement se faire plus loin, voire sur une autre voie sans gêner la circulation des usagers et sans créer de danger.

*** En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.**

*** Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

*** Le trottoir étant occupé côté chantier sur toute la longueur de celui-ci, le pétitionnaire devra obligatoirement mettre en place et maintenir (rafraîchissement des peintures de temps en temps) des passages pour piétons provisoires de part et d'autre du chantier avec un balisage par panneaux afin de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité sur le trottoir opposé au chantier.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS SAECO TP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0574

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit du n° 381.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 05 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur environ 15 mètres d'emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule de 30m3 de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner pendant cette journée.

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0575

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE PABLO NERUDA (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA**, à l'EST du rond-point du PAS du LOUP.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 08 Juin 2015 et jusqu'au Lundi 22 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réduite d'une file dans le sens concerné par le chantier ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SPT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0576

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON PAR UN CAMION TOUPIE ; ALLÉE DES MERLES

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion toupie de la Société GRIGORAS OPREA MIRCEA pour une livraison de béton pour Mme et M. Marcel RUIDAVET nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des MERLES**, au droit du n° 19.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mercredi 10 Juin 2015 pendant environ 2 heures.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société GRIGORAS OPREA MIRCEA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0577

**ARRÊTÉ DE CRÉATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS ET DE LIMITATION DE LA VITESSE ;
V.C. N° 7, CHEMIN DE FABRÉGAS**

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- V.C. n° 7, chemin de FABREGAS.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,
- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0578

ARRÊTÉ DE CRÉATION D'UN SIGNAL "STOP" ; ALLÉE DES ROUGES-GORGES

ARTICLE 1 : Notre arrêté sus-visé est modifié et complété conformément à la fiche signalétique annexée à cet arrêté :

- Allée des ROUGES-GORGES.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle fiche :

- annule et remplace la précédente,
- complète l'arrêté du 1er Juin 1973.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 02/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0585

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DES SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES 3 JUILLET, 12 JUILLET, 19 JUILLET, 26 JUILLET, 2 AOÛT ET 9 AOÛT 2015

Article 1 : L'Association des Commerçants des Sablettes est autorisée à organiser des feux d'artifice pour l'animation estivale des Sablettes. Ces spectacles pyrotechniques comportant une quantité totale de matière active identique de 156 250 grammes, comportant des artifices de classe K3 et K4 sont organisés les 3 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2015 et seront tirés à 22 heures 45, à partir d'une embarcation, dans la Baie des Sablettes à La Seyne-sur-Mer, par la société ONE SHOT PRODUCTION, représentée par Monsieur Michel CREISSARD.

Article 2 : Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir (embarcation), les jours mêmes des feux, à 150 mètres au large des limites de la zone des 300 mètres. Le transfert des articles pyrotechniques s'effectuera dans les emballages d'origine, intacts et non ouverts, depuis la mise à l'eau de la Base nautique de St-Elme autour d'un périmètre de sécurité de 100 mètres.

Article 3 : Monsieur Michel CREISSARD, artificier, titulaire du Certificat de qualification C4T2 de niveau 2, dirigera l'exécution des feux d'artifice des 3 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août 2015.

Article 4 : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le jour même.

Article 5 : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Mise en place d'un périmètre de sécurité de 100 mètres dans l'anse des activités de la Base nautique de St-Elme, pendant le temps de déchargement et de chargement des matières actives dont les horaires seront définis en fonction des conditions météorologiques.
- Le périmètre de sécurité, opérationnel dès le début des opérations de montage, autour du point de montage, est de 150 mètres bien que le calibre maximum des fusées ne préconise qu'un diamètre de 140 mètres.
- Le pas de tir sera positionné à partir de 21 heures 30 à 200 mètres du rivage, au droit du poste central de secours des Sablettes.
- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées (chef de tir et artificiers).
- L'organisateur est tenu d'effectuer un test préalable des communications VHE et téléphoniques avec le CROSS MED La Garde (Tél. 04 94 61 16 16) et devra informer le CROSS MED du début et de la fin de chaque feu d'artifice.
- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 12 secouristes de la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) pour tous les feux d'artifice.

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans la Baie des Sablettes et sur le Parc Braudel, lieux de rassemblement du public.
- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes), en renfort de la Police Municipale, pour maintenir le public hors de la zone de baignade pendant la durée des tirs.
- La sécurité incendie sur le Parc Braudel sera assurée par un engin de lutte contre l'incendie du SDIS 83.
- Un arrêté d'interdiction de baignade est pris à partir de l'heure de positionnement de la barge (21 heures 30) et pendant toute la durée des tirs.

Article 6 : La société ONE SHOT PRODUCTION, dont le siège social est basé : Les Evarras 05500 LE NOYER, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret : 492 744 164 00012 ADE 90022, a pris une assurance afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacles de cette nature.

Article 7 : A l'issue du spectacle pyrotechnique, l'entreprise ONE SHOT PRODUCTION assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 8 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Responsable de tir,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0586

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE Baignade EN MER DANS LA BAIE DES SABLETTES DURANT LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES DES 3 JUILLET, 12 JUILLET, 19 JUILLET, 26 JUILLET, 2 AOÛT ET 9 AOÛT 2015

Article 1 : La baignade ainsi que la navigation des engins non immatriculés sont interdites dans la ZRUB et la bande des 300 mètres, au droit du chemin Rey jusqu'à la limite du Port de St-Elme de 21 heures 30 à 23 heures 30.

Article 2 : Un affichage sera réalisé depuis le poste de secours central afin de matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var,

Monsieur le Responsable de tir,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Madame la Responsable du service PSPR.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 04/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0587

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE GAMBETTA

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue GAMBETTA**, au droit du n° 2.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 08 Juin 2015, à partir de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la matinée).**

ARTICLE 3 : **Le camion de déménagement de la Société pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la rue GAMBETTA, au droit du n° 2, le Lundi 08 Juin 2015 à partir de 07H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la matinée). Ce tronçon de voie sera donc éventuellement fermé à la circulation pendant cette période en cas de nécessité absolue, avec mise en place de déviation par les voies les plus proches par la Société pétitionnaire.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0588

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; QUAI SATURNIN FABRE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Un déménagement au n° 1 de la rue MARCEAU nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le quai Saturnin FABRE, au droit du débouché de la rue MARCEAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront le **Vendredi 12 Juin 2015, entre 07H00 et 19H00.**

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement du quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) situé au débouché de la rue MARCEAU (sur une vingtaine de mètres) et réservé au camion de déménagement de la Société pétitionnaire afin de réaliser cette intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du DFomaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société DEMENAGEMENT ALFONSI qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0589

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR TRANCHÉE FRANCE TÉLÉCOM ;
AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)**

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de chaussée sur tranchée FRANCE TELECOM nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16), au droit du "Lotissement COSTE CHAUDE".

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront pendant 1/2 journée entre les **Lundi 08 et Mardi 30 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par feux tricolores obligatoirement ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOTTAL TP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0590

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE
GÉRARD PHILIPPE**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE**, au droit du n° 286.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à **compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Lundi 29 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée sur cette portion de voie** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0591

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MER ET DES GENS DE MER ; QUARTIER SAINT ELME

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête de la Mer et des gens de la Mer, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés **sur le quartier SAINT-ELME**, selon les dispositions ci-après :

STATIONNEMENT :

* **Du Vendredi 19 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 22 Juin 2015 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'avenue de la JETEE, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME (accès et aire de carénage), ainsi que sur le rond-point de ST ELME, la place LAMY, la rue Henri IMBERT et l'esplanade du port de ST ELME.**

CIRCULATION :

* **Du Samedi 20 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 22 Juin 2015 inclus**, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules autorisés par les Services de Police) **sur l'avenue de la JETEE, la traverse du PORT, la rue IMBERT, le quai SAUVAIRE et le port de ST ELME.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0592

ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU ET ESPLANADE HENRI BOEUF

ARTICLE 1 : Le **Samedi 20 Juin 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un « Vide Greniers » **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **et l'esplanade Henri BOEUF.**

* Ce jour-là, de 12H00 à la fin du « Vide Greniers » (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera interdite **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules sur l'esplanade Henri BOEUF pendant l'installation et le démontage de leurs stands.

* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'esplanade Henri BOEUF par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc Fernand BRAUDEL, en respectant la sécurité des piétons et des véhicules.

* Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre du « Vide Greniers ») **ainsi que sur 5 emplacements du parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** (au droit de l'allée piétonne longeant le parc d'attraction Funny Land) **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du « Vide Greniers » (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du « Vide Greniers »**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0593

ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UNE RANDONNÉE EN ROLLER ET VÉLO, "LA LITTORAL ROLL" ; DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Le **Dimanche 21 Juin 2015**, une randonnée en rollers et vélos, "la Littoral Roll" nécessite la réglementation provisoire de la circulation des véhicules **sur le parcours suivant :**

En provenance de **SIX-FOURS LES PLAGES - Avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16) - Avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18) - Avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) - Corniche Georges POMPIDOU (R.D. n° 18 en partie + partie communale) - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Cours Toussaint MERLE - Parc de la NAVALE - Cours Toussaint MERLE - Quai Gabriel PERI - Quai Saturnin FABRE (R.D. n° 18) - Quai HOCHÉ (R.D. n° 18) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Carrefour du 8 MAI 1945 (R.D. n° 559) - Avenue de la 1ère ARMÉE FRANÇAISE RHIN et DANUBE (R.D. n° 559) (partie voie de circulation + piste cyclable dès que possible) - Rond-point des VILLES AMIES (R.D. n° 559) (ancien rond-point de la PYROTECHNIE) - En direction de TOULON.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation s'effectueront **le Dimanche 21 Juin 2015, entre 08H00 et 14H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera **arrêtée et neutralisée au fur et à mesure du passage et de l'avancée du défilé sur le parcours emprunté et les voies y débouchant ce jour-là à partir d'environ 08H00 et jusqu'à la fin du passage sur la Commune (sortie de la Commune par le rond-point des VILLES AMIES en direction de la Commune de TOULON).**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0594

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; V.C. N° 202,
ROUTE DE JANAS**

ARTICLE 1 : Des travaux de branchement au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 202, route de JANAS**, au droit du n° 918.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Lundi 29 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant toute cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0595

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ ; RUE PIERRE JOSEPH PROUD'HON

ARTICLE 1 : Des travaux sur le réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre Joseph PROUD'HON**, au droit des immeubles GERMINAL.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de barrer complètement cette voie.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SA VA.CO.TRA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 05/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0615

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ; V.C. 114 CHEMIN DE LA PETITE GARENNE

ARTICLE 1 : Des travaux nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. 114 Chemin de la PETITE GARENNE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à **compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **la V.C.114 Chemin de la PETITE GARENNE** au droit de l'intervention en cours pendant cette période. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisée à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à leurs travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la SAS PROVELEC SUD** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon .

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0616

ARRÊTÉ DE TRAVAUX SUR GENOISE ; RUE EVENOS

ARTICLE 1 : Des travaux sur un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue EVENOS, au droit du n° 53.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront le **Lundi 15 Juin 2015** .

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la **rue EVENOS, dans sa partie comprise entre la traverse MESSINE et la rue Etienne PRAT** avec déviation obligatoire par les voies les plus proches. Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des interventions en cours pendant cette période.

Obligation de mettre en place la signalisation pour la déviation durant tout le temps de l'intervention.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société ACRO'BAT 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0617

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DE BAIES TÉLÉPHONIQUES ET RADIO ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de chargement ou déchargement de baises téléphoniques et radio à l'aide d'une grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, à proximité du débouché de l'avenue Alexandre GHIBAUDO.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 11 Juin 2015 à 21H00 et jusqu'au Vendredi 12 Juin 2015 à 06H00 pour la circulation et de 01H00 le Jeudi 11 Juin 2015 à 06H00 le lendemain pour le stationnement.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera également strictement interdit **sur la totalité des emplacements situés le long de l'immeuble concerné afin de réserver ceux-ci à la grue mobile de la Société pétitionnaire pendant la période pré-citée à l'article 2 du présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TRANSMANUTEC SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0618

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ; AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET V.C. N° 152, CHEMIN DE DOMERGUE

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchements du réseau d'eau potable nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Gérard PHILIPPE**, entre les n° 307 et 317, **et la V.C. n° 152, chemin de DOMERGUE**, au droit du n° 54.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 10 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 19 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BTPGA / EGPF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0619

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BÉTON ; AVENUE
PABLO NERUDA**

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion en vue d'une livraison de béton prêt à l'emploi nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA, au droit du n° 103.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **entre le Lundi 15 Juin 2015 et le Vendredi 19 Juin 2015, à raison d'une demi-journée .**

ARTICLE 3 : Le véhicule de la Société pétitionnaire sera autorisé à stationner sur la voie publique et sur la piste cyclable de l'avenue **Pablo NERUDA** afin de réaliser cette intervention. Les vélos seront déviés sur la chaussée au droit de l'intervention en cours pendant toute cette période. Le stationnement de tous véhicules sera alors interdit pendant toute cette période au droit de l'intervention en cours. La Société pétitionnaire mettra en place obligatoirement un balisage de protection et de contournement de son véhicule et assurera l'entière sécurité des usagers, notamment les cyclistes et piétons.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CEMEX BETONS SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0620

ARRÊTÉ DE REFECTION D'UN MUR ; V.C. 213 CHEMIN DE LA MAURELLE

ARTICLE 1 : Suite à un éboulement d'une partie du mur de soutènement de la copropriété Le Monte-Carlo, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 213, Chemin de la MAURELLE.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 11 Juin 2015** et jusqu'à la mise en sécurité de la voie, par des travaux réalisés par la copropriété Le Monte-Carlo .

ARTICLE 3 : La **V.C. 213, chemin de la MAURELLE** sera barrée à la circulation des véhicules dans sa **partie nord** (partie comprise entre la V.C. 214 Chemin de BELLEVUE et le n°203).

La **partie sud du Chemin de la MAURELLE** (partie comprise entre le n°203 et l'avenue Salvador ALLENDE) sera mise en double sens, afin de permettre la libre circulation des riverains.

Pendant cette période le Service Infrastructures sera en charge de mettre en place une déviation et la signalisation adéquate.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des interventions en cours pendant cette

période. Seuls les véhicules intervenant pour les travaux pourront y stationner.

Pour des raisons de sécurité les piétons ne seront pas autorisés à cheminer dans la partie barrée à la circulation .

Dès la fin des travaux, la circulation sera rétablie à l'identique.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), est **mise en place par le Service Infrastructures en raison de l'urgence et maintenue pendant toute la durée des travaux de remise en état par la Copropriété Le Monte-Carlo** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0621

ARRÊTÉ D'AUSCULTATION DE VOIRIE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES

ARTICLE 1 : Des travaux d'auscultation de voirie nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Mercredi 17 Juin 2015 à raison d'une seule demi journée pendant cette période.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pillotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** sur la totalité de l'emprise du chantier en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 12/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0622

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; RUE VICTOR HUGO

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Victor HUGO**, au droit du n° 77, partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 22 Juin 2015 à partir de 08H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue **sur la rue Victor HUGO** dans sa partie comprise entre les rues Charles GOUNOD et DENFERT ROCHEREAU **pendant cette période** ; une déviation par les voies les plus proches sera mise en place avec signalisation et pré-signalisation.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période avec autorisation seulement pour le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement.**

Cependant, la rue Victor HUGO ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire à l'intervention.

De plus, le véhicule de l'Association pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

L'association pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'ASSOCIATION ENTRAÏDE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0623

ARRÊTÉ À L'OCCASION DU DÉROULEMENT D'UN VIDE GRENIERS ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18), CORNICHE GEORGES POMPIDOU, ESPLANADE HENRI BOEUF ET ALLÉE DANIÈLE MITTERRAND

ARTICLE 1 : Le **Samedi 20 Juin 2015**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront modifiés en raison d'un « Vide Greniers » **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, dans leur partie comprise entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **l'esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND.**

* Ce jour-là, de 12H00 à la fin du « Vide Greniers » (vers 24H00), la circulation de tous véhicules sera interdite **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU**, entre la rue André MESSAGER et la rue Hector BERLIOZ.

* Les véhicules Poids-Lourds circulant sur l'avenue Général Charles de GAULLE, dans le sens OUEST-EST de SIX-FOURS vers Les SABLETTES, seront déviés vers l'avenue Noël VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas sur des voies étroites pendant cette période.

* Les exposants seront également autorisés à circuler avec leurs véhicules sur l'esplanade Henri BOEUF et l'allée Danièle MITTERRAND pendant l'installation et le démontage de leurs stands.

* Certains exposants seront autorisés à sortir leurs véhicules (**uniquement les véhicules dont la hauteur est inférieure au portique de sortie du parking**) de l'esplanade Henri BOEUF par l'allée comprise entre les bassins et le parc d'attractions pour déboucher sur le parking OUEST du parc Fernand BRAUDEL, en respectant la sécurité des piétons et des véhicules.

* Le stationnement des véhicules sera interdit **des 2 côtés sur ces mêmes portions de voies** (sur tout le périmètre du « Vide Greniers ») **ainsi que sur 5 emplacements du parking OUEST du Parc Paysager Fernand BRAUDEL** (au droit de l'allée piétonne longeant le parc d'attraction Funny Land) **ce même jour à compter de 12H00 et jusqu'à la fin du « Vide Greniers » (vers 01H00 le lendemain) après démontage de tous les stands et passage du nettoyage sur tout le périmètre du « Vide Greniers »**. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants pour le déchargement et la mise en place de leurs stands.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0631

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE
CIVILE POUR L'ANNEE 2015**

ARTICLE 1 : La Réserve Communale de Sécurité Civile dont la mission est d'apporter son concours aux services municipaux en cas d'accident majeur, se décompose comme suit, en 3 cellules placées pour emploi auprès du service PSPR :

- Une Cellule Feux de Forêt
- Une Cellule Risques Majeurs
- Une Cellule Secourisme

ARTICLE 2 : La Cellule Feux de Forêt a pour mission :

- d'informer, d'alerter et de sensibiliser le public,
- de participer à la surveillance du massif forestier de la Commune en période de risque Feux de Forêt,
- de mettre à jour des panneaux de signalisations et d'informations sur les risques d'incendie placés sur les voies d'accès aux massifs forestiers de la Commune,
- de participer à la prévention et l'auto-protection des habitations dans l'interface forêt / habitat,
- de guider les services de secours extérieurs sur les sites de sinistres,

- d'apporter une aide logistique aux services de secours et municipaux.

ARTICLE 3 : La Cellule Feux de Forêt pour l'année 2015, est composée :

- du Responsable du Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques : Madame Brigitte FAURE, désignée comme responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

- du Préventionniste : Monsieur Didier GAUTIER ;

- des Agents Volontaires du Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques : Monsieur Jean-Pierre BOTTERO, Monsieur Jean CAPOBIANCO, Madame Julie CASTELLA, Mademoiselle Eva MARINO, Monsieur Eric PONT, Monsieur Patrick TOULON ;

- d'une réserve d'Agents volontaires Municipaux (renfort opérationnel) : Monsieur AUDIBERT Stéphane, Monsieur BARALE Florian, Monsieur BOUHARRAK Yvon, Monsieur BRUNO Charly, Monsieur CASTILLO Georges, Monsieur CHAMBRE Didier, Monsieur CLEMENT Christophe, Monsieur CLEMENT Jérôme, Monsieur CODOMIER Jean-François, Monsieur ELINSKI Stéphane, Monsieur FERAUD Nicolas, Monsieur FOUILLON Patrick, Monsieur GALAZZO Jean-Luc, Monsieur GARCIA Michel, Monsieur GIORDANO Philippe, Monsieur GOMEZ François, Monsieur GROSSO Stéphane, Monsieur KNOBLOCH Patrick, Monsieur LE STRAT Yann, Monsieur LOMBARD Roger, Monsieur MANDREA Roger, Monsieur PACARIN Gérald, Monsieur RAIMBAUD Mathieu, Monsieur RENARD Michel, Monsieur SAMBARINO Frédéric, Monsieur SIMON Kevin, Monsieur ZANGANI Frédéric, Monsieur ZIANI Mohamed.

- des Membres bénévoles : Monsieur ACHARD Claude, Monsieur AUMAGY Patrice, Monsieur BARLETTA Domenico, Monsieur BERNARDY Dominique, Monsieur BOISSERIE Marc, Madame BONNARDEL Elise, Monsieur BONTEMPS André, Monsieur CHOISNARD Gislain, Monsieur DE FAVERI Maxime, Monsieur DIMIER Rémy, Monsieur DOSDA François, Monsieur DUBIELLA Sylvain, Monsieur FERRARA Frédéric, Madame FRAGIACOMO Fanny, Monsieur GIRAUD Clément, Monsieur GOMES André, Monsieur GUIOT Aldo, Monsieur HUMBERT Pierre, Monsieur LABITA Antoine, Monsieur LE GALLO Gaël, Monsieur LENORMAND Patrick, Monsieur LONGUEVERGNE Pierre, Monsieur MARCHANDISE Dominique, Monsieur MARGE Xavier, Madame MARTA Marie, Monsieur MATHIEU Patrick, Madame MULLER Vanessa, Monsieur PALAZZOLO Antoine, Madame PERDA Charlotte, Monsieur PERDA François, Monsieur PHILIP Gérard, Madame PUJOL Pierrette, Monsieur PUJOL Serge, Madame RIO Isabelle, Monsieur ROUGER Jacques, Monsieur SAILLE Jean-Paul, Monsieur SARRAZIN Jean-Paul, Monsieur SAUTIEUX Thomas, Monsieur THIVEL Laurent, Monsieur TROJANI Charles, Monsieur VASSEUR Geoffrey, Monsieur VILLA Albert, Monsieur VILLA Henri,

ARTICLE 4 : La Cellule Risques Majeurs a pour mission de participer à la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

ARTICLE 5 : La Cellule Risques Majeurs est composée de l'ensemble des membres composant la cellule feux de forêt.

ARTICLE 6 : La Cellule Secourisme a pour mission de participer à la sauvegarde des populations et au dispositif d'accueil des sinistrés dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

ARTICLE 7 : La Cellule Secourisme pour l'année 2014 est composée des membres bénévoles de l'association agréée par le Ministère de l'Intérieur, les secouristes de La Seyne - Tamaris, liée à la Ville de La Seyne sur Mer par convention en date du 27 Mai 2008, suivants :

Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Sauveur AMICO, Monsieur Patrice AUMAGY, Monsieur Gislain CHOISNARD,

Monsieur François DOSDA, Madame FRAGIACOMO Fanny, Monsieur André GOMES, Monsieur Aldo GUIOT,

Monsieur Pierre HUMBERT, Monsieur Antoine LABITA, , Monsieur Gaël LE GALLO, Monsieur Pierre LONGUEVERGNE, Monsieur Dominique MARCHANDISE, Monsieur Xavier MARGE, Monsieur Gérard PHILIP, Monsieur Serge PUJOL,

Madame Marie-Thérèse RIMBAUD, Monsieur Jean-Paul SAILLE, Monsieur SIGNORINO Roger, Patrick TOULON,

Monsieur Charles TROJANI, Monsieur VILLA Albert, Monsieur VILLA Henri.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service PSPR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 15/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0632

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RECELLEMENT DE CADRE ET TAMPON SUR CHAUSSEE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES

ARTICLE 1 : Des travaux de recellement de cadre et tampon sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue ESTIENNE D'ORVES (R.D. n° 18)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0633

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATION SUR TROTTOIR ; ANGLE ALLEE DES VERDIERS - ALLEE DES COUCOUS

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation de canalisation sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'allée des VERDIERS, à l'angle de l'Allée des COUCOUS**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure** à l'approche du chantier en cours pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0634

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES BOUTIQUES CITY MODE ET BLEU LIBELLULE DANS LA GALERIE MARCHANDE DU MAGASIN AUCHAN SIS BOULEVARD DE L'EUROPE

ARTICLE 1 : Les boutiques CITY MODE et BLEU LIBELLULE, sises dans la galerie marchande du magasin AUCHAN, boulevard de l'Europe à La Seyne sur Mer, de 1ère catégorie et de type M sont autorisées à ouvrir au public. L'effectif de public admissible sur l'ensemble de l'établissement sera de 8822 personnes au titre du public et de 247 personnes au titre du personnel soit un total de 9069 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0635

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE POUR TRAVAUX ; RUE AMBROISE CROIZAT

ARTICLE 1 : Des travaux de refection d'un immeuble nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Ambroise CROIZAT, au droit du n° 14.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 15 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 04 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la rue **Ambroise CROIZAT**, dans sa partie comprise entre les rues Jean-Louis MABILY et Louis VERLAQUE, pendant cette période. Seul le pétitionnaire sera autorisé à stationner au droit du n° 14 de la rue Ambroise CROIZAT seulement pendant le temps nécessaire aux interventions.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par le **Monsieur BARRIELLE Philippe** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions .

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/06/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0636

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL - MADAME BRIGITTE FAURE

ARTICLE 1 : Notre arrêté du 17 janvier 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Brigitte FAURE, Responsable du service Plan de Secours et Prévention des Risques, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes consignés ci-dessous :

- les certificats de non péril,
- les certificats de risque majeur,
- les correspondances liées aux obligations de débroussaillage,
- les bordereaux de transmission des procès-verbaux de la commission communale de sécurité,
- les bordereaux de transmission d'arrêtés d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2015

Service des Assemblées

N° ARR/15/0637

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN RESPONSABLE DE SERVICE MUNICIPAL, MONSIEUR ROGER TIRION

ARTICLE 1 : Notre arrêté en date du 21 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Roger TIRION, Responsable de la Direction Démocratie participative et de proximité, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour les actes suivants : correspondances courantes avec les administrés, les associations et les institutions.

ARTICLE 3 : En cas d'impossibilité d'assurer cette délégation celle-ci sera exercée par Madame Fanny MAGAGNOSC-VANNI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0638

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE MARDI 14 JUILLET 2015

ARTICLE 1 : Le spectacle pyrotechnique d'une durée de 18 minutes comportant des artifices de classe K3, K4, C3 et C4, organisé le mardi 14 juillet 2015 sera tiré entre 22h30 et 23h30 sur le Port de La Seyne-sur-Mer, au niveau du Quai de Brégaillon.

ARTICLE 2 : Le transport des produits pyrotechniques se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les matières actives ne seront pas stockées mais installées directement sur le pas de tir au niveau du Quai de Brégaillon, le mardi 14 juillet 2015 à partir de 08h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas MOINET, artificier qualifié C4T2 de niveau 2, dirigera l'exécution du spectacle pyrotechnique du mardi 14 juillet 2015. Il sera aidé d'artificiers qualifiés C4T2. En cas d'absence de Monsieur Nicolas MOINET, le nouveau chargé de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique devra présenter au Responsable des Actions Communales, présent dès le début des opérations de montage, son certificat de qualification C4T2 de niveau 2 en cours de validité.

ARTICLE 4 : L'installation des artifices ainsi que les essais des systèmes de tir, seront effectués le même jour, à partir de 08h00.

ARTICLE 5 : Afin de prévenir d'éventuels accidents, il sera adopté le dispositif de sécurité suivant :

- Périmètre de sécurité autour du point de tir principal, calibre maximum d'un diamètre de 125 mm, sur un rayon de 100 mètres de ce point, le périmètre sera barriéré par l'entreprise Jacques COUTURIER ORGANISATION au niveau du pas de tir, Quai de Brégaillon.

- Accès de la zone de tir uniquement aux personnes autorisées et qualifiées, à savoir Monsieur Nicolas MOINET, responsable de la mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique ainsi que les autres artificiers prévus ce jour.

- Le chantier de la zone de tir sera placé sous surveillance d'un agent qualifié dès le début des opérations d'installation.

- Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) composé de 19 secouristes de la

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS).

- Présence d'un service d'ordre (Police Municipale) dans le parc de la Navale, lieu de rassemblement du public
- Présence du personnel de la Réserve Communale de Sécurité Civile (6 personnes) dans le Parc de la Navale, lieu de rassemblement du public.
- La sécurité incendie sera assurée par convention avec le SDIS 83 par les Sapeurs Pompiers du CIS de La Seyne sur Mer au moyen d'un véhicule incendie, positionné à l'entrée du Parc de la Navale.
- La sécurité du plan d'eau sera assurée au moyen d'une embarcation par deux personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) dans le cadre de la convention avec la FFSS.
- Un poste de coordination de Sécurité, installé dans les locaux de la Mairie, assurera la coordination entre la Police Municipale, la Police Nationale, les sapeurs pompiers, le service Événementiel et le service PSPR de la Ville de la Seyne sur Mer.

ARTICLE 6 : La société Jacques COUTURIER "Le Pouvoir d'Emerveiller" dont le siège social est basé : Les Hautes Crèches 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le N° Siret 44101930400019, est assurée afin de garantir les risques liés aux activités pyrotechniques découlant de l'organisation de spectacle de cette nature.

ARTICLE 7 : A l'issue du spectacle, l'entreprise Jacques COUTURIER assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 8 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir sera annulé pour raison de sécurité. Dans cette éventualité, le tir serait reporté dans un délai maximal de 15 jours et dans les conditions identiques à celles énumérées dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Responsable de tir

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers

Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du service Événementiel

Monsieur le Responsable du service PSPR

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 17/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0651

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT DE GAZ ; V.C. N° 127, CHEMIN DES GUÉRINS

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchement au réseau de gaz nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 127, chemin des GUÉRINS**, au droit du n° 67.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 18 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement par demi chaussée ou bien de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours**

pendant cette période.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SOBECA - TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0652

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE NOËL VERLAQUE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 19 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Samedi 20 Juin 2015 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 1 emplacement de stationnement existant de l'impasse Noël VERLAQUE**, au droit du n° 8. Seul le véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Barrie WATSON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0653

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
; DIVERSES PLACES ET VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Le déroulement de la Fête de la Musique sur diverses voies et places de la Commune nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies et places concernées et les voies y débouchant.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront **les Samedi 20 et Dimanche 21 Juin 2015.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés comme suit :

*** SAMEDI 20 JUIN 2015 :**

- Stationnement interdit de 01H00 à 24H00 sur :

la place BOURRADET - la rue BOURRADET - la rue DENFERT ROCHEREAU, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET - la place MARTEL Esprit - la rue Ambroise CROIZAT, entre les rues Joseph ROUSSET et BOURRADET - la rue GAMBETTA, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET - l'avenue HOICHE - la rue TAYLOR - la rue Baptistin PAUL, entre les rues Léon BLUM et BOURRADET.

- Circulation interdite (sauf véhicules organisateurs) de 14H00 à 24H00 sur :

la place BOURRADET - la rue BOURRADET - la rue DENFERT ROCHEREAU, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET - la place MARTEL Esprit - l'avenue HOICHE - la rue TAYLOR - la rue Baptistin PAUL, entre les rues Léon BLUM et BOURRADET.

- Circulation interdite (sauf véhicules organisateurs) de 18H00 à 24H00 sur :

la rue Ambroise CROIZAT, entre les rues Joseph ROUSSET et BOURRADET - la rue GAMBETTA, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET.

- Circulation et stationnement interdits (sauf véhicules organisateurs) après nettoyage du marché(vers 14H00-15H00) et jusqu'à 24H00 sur :

le cours Louis BLANC et la place LAÏK.

*** DIMANCHE 21 JUIN 2015 :**

- Stationnement interdit de 01H00 à 24H00 sur :

l'allée Nelson MANDELA.

- Circulation interdite (sauf véhicules organisateurs) de 14H00 à 24H00 sur :

l'allée Nelson MANDELA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0654

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE ; IMPASSE SIMONE, PLACE ALBERT CAMUS ET V.C. N° 154, CHEMIN DES MOUISSEQUES

ARTICLE 1 : Des travaux de construction d'un immeuble avec rotation de camions poids-lourds et semi-remorques nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la place Albert CAMUS et la V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 17 Juin 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Pendant cette période, le stationnement sera interdit :

- * **aux angles NORD-EST et façades EST des immeubles HLM Les Mouissèques ;**
- * **sur toute la longueur des côtés NORD et EST de la place AlbertCAMUS des 2 côtés ;**
- * **aux emplacements déjà interdits des 2 côtés sur toute la longueur de la V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES ;**
- * **le long des clôtures de la maison faisant l'angle des place Albert CAMUS et V.C. n° 154, chemin des MOUISSEQUES.**

De plus, pendant cette période, les camions accédant à ce chantier arriveront par les allées Maurice BLANC et feront les manoeuvres nécessaires sur la place Albert CAMUS.

Ces véhicules devront scrupuleusement respecter la sécurité des usagers et des piétons ainsi que le Code de la Route, et nettoyer les roues salies par le chantier avant de rouler sur le Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0655

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 2 MAISONS ; RUE DANTON

ARTICLE 1 : Des travaux de construction de 2 maisons nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue DANTON,** à l'angle avec l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18).

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 18 Juin 2015 et jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la rue DANTON, côté NORD, à partir de l'avenue Frédéric MISTRAL (R.D. n° 18) et sur toute la longueur du terrain concerné par ces 2 constructions.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Monsieur Brahim BOUDIAF** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux et interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0656

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; RUE DENFERT ROCHEREAU

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 27 de la rue DENFERT ROCHEREAU nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**, dans sa partie comprise entre les avenue Docteur MAZEN et rue Jean-Louis MABILY.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Lundi 22 Juin 2015 entre 12H00 et 20H00.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la rue DENFERT ROCHEREAU, dans sa partie comprise entre les avenue Docteur MAZEN et rue Jean-Louis MABILY dès le début du déménagement (vers 12H00) et jusqu'à la fin des interventions (vers 20H00).

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

Cependant, la rue DENFERT ROCHEREAU ne devra être barrée que pendant le temps strictement nécessaire aux interventions.

De plus, le véhicule du pétitionnaire devra évacuer les lieux sans délai au profit des secours en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS ROBERT Déménagements, Agence de TOULON** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0657

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE DIVERS ; AVENUE AUGUSTE RENOIR (R.D. N° 16)

ARTICLE 1 : Des travaux de levages divers nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste RENOIR (R.D. n° 16)**, au droit du n° 299, « Le Virginie ».

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Lundi 22 et Mardi 23 Juin 2015 obligatoirement de nuit, de 21H00 à 06H00 le lendemain (donc jusqu'au Mercredi 24 Juin 2015 à 06H00).**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Seule la grue mobile et le(s) véhicule(s) de la Société pétitionnaire effectuant l'intervention seront autorisés à stationner à cet endroit.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société MEDIACO VAR** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0658

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE LEVAGE POUR LE CHANGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ORANGE (BAIES TÉLÉCOM) ; AVENUE JEAN-ALBERT LAMARQUE

ARTICLE 1 : Des travaux de grutage pour le changement des équipements ORANGE (baies télécoms) à l'aide d'une grosse grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Albert LAMARQUE**, face à l'immeuble Messidor A4.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **OBLIGATOIREMENT DE NUIT, à compter du Lundi 22 Juin 2015 à 21H00 et jusqu'au Mardi 23 Juin 2015 à 06H00 pour la circulation et de 01H00 le Lundi 22 Juin 2015 à 06H00 le lendemain pour le stationnement.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera éventuellement interdite sur cette partie de l'avenue pendant cette période pour permettre le stationnement de la grosse grue en toute sécurité ; une déviation pour les 2 sens de circulation sera mise en place et maintenue pendant toute cette période par les voies de gabarit équivalent les plus proches, avec présignalisation et signalisation obligatoires

tout le long de la déviation.

Le stationnement de tous véhicules sera également strictement interdit **pendant toute cette période sur la totalité des emplacements situés aux alentours de cette intervention.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TRANSMANUTEC SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0659

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 213, CHEMIN DE LA MAURELLE

ARTICLE 1 : Un déménagement au droit du n° 117 de la V.C. n° 106, chemin de FABRE à GAVET nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 213, chemin de La MAURELLE**, à proximité de son angle avec le chemin de FABRE à GAVET.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 23 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **pendant cette période sur environ 20 mètres sur le chemin de La MAURELLE, côté OUEST à partir du chemin de FABRE à GAVET** ; seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société SANTAFE INTERDEAN RELOCATION SERVICES** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0660

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; AVENUE PIERRE CURIE

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pierre CURIE**, au droit du n° 4, Résidence HERMES.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Mardi 23 Juin 2015 à partir de 01h00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 19H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 emplacements de stationnement existants de la rue Pierre CURIE au droit du n° 4, Résidence HERMES le Mardi 23 Juin 2015 de 01H00 à la fin de l'intervention vers 19H00.**

Seul le camion effectuant le déménagement (immatriculé "BP 695 AJ") sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement.

Interdiction de stationner le véhicule hors emplacements existants.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS MAGNONI DEMENAGEMENTS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0661

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Guy de MAUPASSANT**, au droit du n° 56, immeuble Le GATTILIER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 24 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Jeudi 25 Juin 2015 à la fin de l'intervention.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements de stationnement existants de l'impasse Guy de MAUPASSANT**, au droit du n° 56, immeuble Le GATTILIER. Seul le véhicule de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement (1 camion de 9 mètres de long) sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine

Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DEMPRO SCOP / EURODEM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0662

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES BUREAUX DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration des bureaux des associations nautiques (Société Nautique des MOUISSEQUES et Club Nautique Seynois) par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR (CCIV), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité du parking du quai de la MARINE à compter du Jeudi 25 Juin 2015 à 20H00 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 à 12H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0663

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement **au droit du n° 114 des Allées Maurice BLANC** nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Samedi 27 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 14H00).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit de l'intervention en cours pendant cette période.** Seul le véhicule du pétitionnaire, effectuant le déménagement sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires au déménagement. En cas de nécessité absolue, ce véhicule sera autorisé à stationner sur une des voies transversales, partie située entre l'allée EST et l'allée OUEST.

Cependant, le véhicule de déménagement ne devra en aucun cas stationner en pleine voie sur une des 2 allées principales.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame PRADOS Janique** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0664

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN

ARTICLE 1 : Des travaux de création de la voie de désenclavement OUEST du lotissement DAVIN à partir de l'avenue de LONDRES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 22 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur cette voie sera interdite par l'avenue de LONDRES pendant toute cette période ; les accès au chantier et aux riverains se feront exclusivement par le lotissement DAVIN (ZAE), autorisés à contre sens pendant cette période uniquement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EUROVIA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0665

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ABÎMÉ ; V.C. N° 131,
CHEMIN DES QUATRE MOULINS**

ARTICLE 1 : Des travaux de réparation d'un mur de soutènement abîmé nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 131, chemin des QUATRE MOULINS**, au droit du n° 169.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 24 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame PARIS et Monsieur DICO (ou toute autre personne ou Société agissant pour le compte de ceux-ci)** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0666

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL
GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE FAIDHERBE (R.D. N° 18)**

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour le compte du Conseil Général du VAR nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue FAIDHERBE**, dans sa partie comprise entre les rue Lazare CARNOT et avenue Docteur MAZEN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Mercredi 24 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **sur une seule file dans chaque sens et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur la totalité de cette partie de l'avenue FAIDHERBE pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société QUALYS TPI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18/06/2015

Service Communal Hygiène et Santé

N° ARR/15/0680

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES ACTIVITES DE BAINADES ET DE SPORTS NAUTIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE DE BAINADE DE BALAGUIER

ARTICLE 1 : Les activités de baignades et sports nautiques en mer situées dans la zone de baignade de Balaguier sont interdites, par mesure de salubrité publique.

ARTICLE 2 : Cette fermeture est prononcée jusqu'à l'obtention de résultats d'analyses conformes.

ARTICLE 3 : Le public sera avisé par tous moyens appropriés, notamment :

- balisage et affichage sur site,
- Les serveur internet de la Ville (www.la-seyne-sur-mer.fr) et de QUALIMER (<http://www.qualimer.org/>)
- affichages sur sites, à l'Hôtel de ville, la Mairie Technique, la Mairie Sociale, le Service Communal d'Hygiène et de Santé, la Police Municipale et à l'Office du Tourisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commandant des Services de Secours,
Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé,
Madame la Responsable du Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (Délégation Territoriale du Var)
Monsieur le Directeur de TPM.
seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/06/2015

Service de Police Municipale

N° ARR/15/0681

ARRÊTÉ DE POLICE RÉGLEMENTANT L UTILISATION DES ESPACES PUBLICS ET L USAGE DES BARBECUE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'allumer et d' utiliser des feux nus de type barbecue à charbon de bois ou gaz, des feux de camps, sur les espaces publics de la commune, y compris lorsque ces derniers sont situés en bord de mer.

ARTICLE 2 : Des autorisations ponctuelles pourront être accordées sur demande écrite adressée au Maire, sous réserve que le terrain soit débroussaillé, que le feu ne soit pas à l'aplomb des arbres et que la vitesse du vent soit inférieure à 40 km/h.

ARTICLE 3 : Il est interdit de troubler la tranquillité publique par des cris, bruits, ou par l'utilisation de postes radios ou de musique à forte intensité sonore sur tous ces espaces publics.

ARTICLE 4 : . Il est interdit de jeter ou abandonner des papiers, détritux, débris de toutes sortes et autres objets susceptibles de souiller ou occasionner des blessures en dehors des containers ou corbeilles prévues à cet effet.

ARTICLE 5 : Le camping et le bivouac sont interdits en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du nouveau Code Pénal sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon , 5 rue Racine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8: notre arrêté du 28 août 2008 ayant le même objet est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0682

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR COULAGE DE FONDATIONS ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion intervenant pour des travaux de coulage de fondations d'une maison nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, VIEUX CHEMIN des SABLETTES, au droit du n° 837.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Jeudi 25 Juin et Vendredi 26 Juin 2015, de 08H00 à 12H00 uniquement.**

ARTICLE 3 : La **circulation des véhicules sera interrompue entre l'Avenue Henri GUILLAUME et le n° 770**, en raison du stationnement d'un camion sur la voie publique, et étant donnée l'étroitesse du **VIEUX CHEMIN des SABLETTES** (V.C. n° 107) . Seuls les riverains devront pouvoir accéder et sortir de chez eux en permanence. Des déviations et indications "route barrée à X mètres" seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des

opérations par **Monsieur Jean-Paul GUGLIERI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0683

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS ; PLACETTE
DES OISEAUX**

ARTICLE 1 : L'organisation d'un vide greniers au bénéfice de FRANCE ALZHEIMER VAR nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la placette des OISEAUX, parking situé au Nord du centre commercial de JANAS.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Vendredi 20 Juin 2015 à 17h00 et jusqu'au Samedi 21 Juin 2015 à 15h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la totalité du parking de la placette des OISEAUX situé au NORD du centre commercial de la V.C. n° 202, route de JANAS** pendant toute cette période. Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux exposants durant le temps de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 19/06/2015

Service Gestion du Domaine

N° ARR/15/0684

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL ET DU CARRÉ DES
ARTISTES 2015**

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. - Le Marché Nocturne Estival et le Carré des Artistes se dérouleront du vendredi 3 Juillet au dimanche 30 Août 2015 inclus tous les soirs sur l'avenue De Gaulle, dans sa partie comprise entre l'accès du Casino des Sablettes jusqu'au passage piétons situé après le virage de la Corniche

Pompidou pour le Marché Nocturne, et sur la Corniche Pompidou, à partir du passage piétons, jusqu'à l'intersection avec la rue Hector Berlioz pour le Carré des Artistes.

ARTICLE 2. - Le Marché Nocturne a lieu tous les soirs. Le Carré des Artistes se tiendra tous les vendredi, samedi et dimanche. Les horaires sont fixés comme suit :

Commerçants non sédentaires :

- 18 h 45 : fermeture à la circulation et au stationnement des véhicules au niveau de la barrière Place Lalo.
- 19 h 15 : fermeture à la circulation et au stationnement des véhicules au niveau de la barrière du Casino.
- 19 h 15 : ouverture de la barrière d'accès au plus tard à 19 h 15 Avenue De Gaulle et autorisation d'accès au site pour les exposants munis de leur carton d'autorisation.
- 20 h 30 : fin de la mise en place des stands, sortie des véhicules des exposants uniquement par la Corniche Pompidou (au plus tard).

La possibilité est offerte aux commerçants et aux forains exposants de se garer sur le Parking du Gymnase Sauvat situé rue Armand Sauvat.

- 00 h 30 : fin du marché, emballage des exposants et ouverture des barrières d'accès situées Avenue De Gaulle.
- 01 h 30 : sortie des véhicules et coupure de l'alimentation électrique des coffrets mis à disposition.

Commerçants sédentaires :

Les commerçants sédentaires concernés se situent à partir de l'Avenue De Gaulle, à la hauteur du Casino, jusqu'à la Corniche Pompidou, à son intersection avec la rue Hector Berlioz. Ils pourront s'installer, après validation par les services municipaux de leur demande et de leur métrage, et paiement d'avance de leurs droits de place, à compter de 19 h 30, et jusqu'à 1 h 00 du matin.

Pour les commerçants non sédentaires comme pour les sédentaires, en aucun cas il ne pourra être dérogé aux horaires fixés par le présent arrêté sous peine de sanction.

En cas d'arrivée tardive, l'exposant non sédentaire inscrit se verra refuser l'accès au marché.

Seuls seront autorisés les véhicules munis de leur carton d'autorisation. Les participants devront décharger les marchandises sur le bas-côté sans gêner la circulation des autres exposants, afin de permettre une libre circulation des véhicules.

II - ORGANISATION - RÉGLEMENTATION

ARTICLE 3. - Le Marché Nocturne Estival est exploité en régie directe. La perception des droits de place relatifs aux autorisations d'installation sur le Domaine Public est assurée par les agents placiers.

Les droits feront l'objet d'un encaissement et seront payés d'avance. Aucune autorisation ne sera délivrée sans le paiement de la totalité du droit de place.

ARTICLE 4. - Les permissionnaires sont tenus d'observer toutes les mesures d'hygiène et de propreté en ce qui concerne leur marchandise et leur place. Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ, tous les soirs.

Il leur est interdit de jeter à terre, soit pendant la tenue du marché, soit au moment de leur départ, des déchets ou tout autre résidu provenant de leur commerce.

ARTICLE 5. - L'occupation d'une parcelle par un titulaire d'une autorisation d'emplacement fixe ne confère aucun droit de propriété commerciale ou autre sur cet emplacement.

ARTICLE 6. - Dans le cadre de la lutte contre les pratiques para commerciales et afin de protéger l'ensemble des permissionnaires et les usagers, les demandes d'emplacement pour la période estivale ne seront délivrées qu'après la présentation par tous les pétitionnaires des documents relatifs à leur profession, à savoir :

- Identité commerciale :

- extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,

- ou, déclaration C.F.E. en qualité d'artiste libre,

- ou, statuts associatifs : l'activité de vente sur le marché doit revêtir un caractère exceptionnel, en cas

d'activité commerciale effectuée à titre habituel, les statuts doivent le prévoir expressément,

- ou, déclaration INSEE d'auto-entrepreneur,

- En cas d'embauche :

- déclaration aux services fiscaux et à l'inspection du travail en cas d'emploi salarié (les saisonniers doivent aussi être déclarés),

- et/ou récépissé d'affiliation et de versement aux régimes sociaux obligatoires (URSSAF...),

- et/ou contrat de travail avec copie de la pièce d'identité si le vendeur n'est pas le titulaire de l'emplacement.

- Assurance : Attestation d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile et professionnelle pour la vente sur les Marchés.

ARTICLE 6. - L'autorisation municipale pour les commerçants non sédentaires prendra la forme d'un carton avec photo d'identité du permissionnaire, ainsi qu'éventuellement celle de son ou ses employés (validés avec documents visés à l'article 5), sur lequel figureront les noms, prénoms, articles vendus et numéro de place.

Cette autorisation devra être mise en évidence sur l'étal de chaque permissionnaire durant toute la durée du marché. Un deuxième exemplaire sera remis à tous les commerçants, afin d'accéder aux emplacements avec leur véhicule. Sans présentation de ce carton, les véhicules ne pourront pas accéder aux zones de marché.

ARTICLE 7. - Afin de tenir compte de la destination du marché, il est interdit au permissionnaire d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle l'intéressé a obtenu l'autorisation d'occupation temporaire.

Afin de préserver l'intérêt économique et commercial de ce marché, la nature de l'activité sera prise en considération pour l'attribution d'un emplacement.

Nul ne pourra donc modifier la nature de son commerce, les objets exposés ainsi que son emplacement sans en avoir expressément et préalablement fait la demande écrite au service Gestion du Domaine Public et en avoir obtenu l'autorisation, sous peine d'exclusion.

ARTICLE 8. - L'autorisation d'occupation d'une des parcelles du domaine public est accordée "intuitu personae". Comme toute autorisation, elle ne peut être vendue, cédée ou prêtée, même à titre gratuit. L'emplacement attribué ne peut être occupé que par le titulaire de l'autorisation ou le personnel à son service. Les permissionnaires devront déclarer au service Gestion du Domaine Public les personnes habilitées à se trouver derrière l'étal, avant toute activité, en présentant les documents professionnels requis et en fournissant une photo d'identité de la personne autorisée, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité. La photo d'identité devra être impérativement ajoutée au carton d'autorisation par un agent du service chargé du dossier.

ARTICLE 9. - Le titulaire de l'autorisation est tenu de respecter et de faire respecter éventuellement par son personnel les métrages pour lesquels l'occupation lui a été accordée sous peine de sanction, qu'il s'agisse de la longueur (1, 3 ou 6 mètres sur le marché nocturne et 1, 2, 3 ou 4 mètres sur le carré des artistes) ou de la profondeur de la place qui ne pourra dans tous les cas excéder 2,00 mètres.

Concernant le Carré des Artistes uniquement, les stands devront impérativement être recouverts de nappes ou tissu de couleur noire.

ARTICLE 10. - Des coffrets électriques seront mis à disposition des permissionnaires. Le matériel électrique utilisé devra répondre aux normes de sécurité en vigueur (prises électriques aux normes européennes P 17). Les tourets utilisables par temps sec et temps de pluie devront répondre à la norme NFC61720 Catégorie B, avec un câble H07RNF (3x2,5mm), prises à clapets IP 445 puissance maximum déroulée 3680 Watts, et devront être impérativement déroulés dans leur totalité.

La puissance électrique autorisée sur chaque banc ne pourra excéder 750 W.

ARTICLE 11. - Dans le cas de conditions exceptionnelles défavorables à la tenue du Marché Nocturne (météo, coupures d'électricité...), il pourra être mis fin à l'exercice de celui-ci, et les exposants seront autorisés à remballer ou ne pas débiller sans être sanctionnés. **Toutefois cette décision est laissée à l'appréciation exclusive de l'agent municipal au moment de l'ouverture des barrières aux exposants (ou lors de la survenue de l'évènement en cours de marché), les exposants sont donc tenus d'être présents à 20 h 15 à la barrière d'accès. Si la décision de maintenir le marché est prise, les absents ou les exposants qui remballeraient à leur seule**

initiative seront sanctionnés.

III - RETRAIT D'EMPLACEMENTS

ARTICLE 12. - Le retrait d'un emplacement avant la date d'expiration de l'autorisation ou de renouvellement de sa validation peut être prononcé par Monsieur Le Maire dans certains cas relevant :

- de la nécessité du maintien de l'ordre public.
- de motifs tirés de l'intérêt général.

Dans ces deux cas et conformément à l'article L.2125-6 CG3P, le retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, implique que la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir soit restituée au titulaire.

- d'une absence dûment constatée et non justifiée, de plus de 2 jours par mois pour le marché nocturne et plus d'1 jour par mois pour le carré des artistes, sans que l'administration n'en ait été avisée.

Dans ce cas, la parcelle sera reprise sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés et pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution.

IV - SANCTIONS

ARTICLE 13. - Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures administratives suivantes dûment motivées :

Premier constat d'infraction : avertissement.

Deuxième constat d'infraction : exclusion définitive de l'emplacement.

Selon la gravité de l'infraction, la Municipalité se réserve le droit de procéder à l'exclusion immédiate de l'emplacement.

ARTICLE 14. - Il est interdit :

- de remballer un stand ou de quitter le Marché Nocturne avant les horaires prévus dans le présent règlement, que ce soit par accès piétonnier ou avec un véhicule,
- de faire des dégradations au sol sous peine de supporter les frais de réfection,
- d'effectuer des travaux d'aménagement du sol,
- de fixer des clous dans les arbres,
- de pendre quoi que ce soit aux portes, grilles, murs de bâtiments voisins, arbres et végétations,
- de gêner et d'obstruer les voies de circulation, les accès piétonniers. **Le libre passage des véhicules de secours devra toujours être assuré,**
- de laisser un véhicule, remorque ou autres derrière l'étal, sauf cas exceptionnels et dûment justifiés,
- d'aller au devant des passants pour leur offrir des marchandises, de leur barrer le chemin, de les tirer par le bras ou les vêtements,
- l'incitation à l'achat par tous moyens détournés, en particulier la vente dite "à l'escalade",
- **de vendre des produits autres que ceux pour lesquels l'autorisation a été accordée,**
- d'avoir un comportement de nature à troubler l'Ordre Public,
- de consommer de l'alcool pendant la durée du marché.

ARTICLE 15. - Sont strictement interdits **sous peine d'exclusion immédiate**, sans avertissement, et sans préjudice des autres poursuites auxquelles l'administration pourrait recourir :

- **de manquer de respect ou de porter atteinte à l'intégrité physique des agents municipaux,**
- de provoquer un scandale sur le lieu du marché,
- les jeux d'argent et les loteries.

ARTICLE 16. - En cas d'exclusion, le professionnel ne pourra exercer sur le marché de quelque manière que ce soit (conjoint, collaborateur, employé, associé...), et ne pourra prétendre à aucun remboursement des droits de place versés.

ARTICLE 17. - Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux.

ARTICLE 18. - Le présent règlement sera affiché et remis à tous les exposants du Marché Nocturne Estival.

ARTICLE 19. - Le professionnel pourra toutefois exercer un recours gracieux en adressant une demande écrite à Monsieur le Maire s'il se juge lésé dans ses droits par l'application d'une des sanctions. Il pourra également contester la décision auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 20. - Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 21. - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques - Responsable du Pôle Technique et Aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 22/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0685

ARRÊTÉ DE LIVRAISONS DE MARCHANDISES ; RUE PIERRE LACROIX

ARTICLE 1 : Des livraisons de marchandises nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Pierre LACROIX**, au droit du **n° 14**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **à partir du Mardi 23 Juin 2015 et jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2015 inclus (interventions l'après-midi uniquement de 14H30 à 17H00)**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une demi-chaussée selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure** à l'approche de l'intervention en cours pendant ces périodes. Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés** au droit de l'intervention en cours pendant ces périodes. Seul le véhicule intervenant pour ces interventions sera autorisé à stationner au droit du n° 14, de la rue **Pierre LACROIX** durant le temps des interventions (interventions l'après-midi uniquement de 14h30 à 17h00).

En aucun cas la rue Pierre LACROIX ne devra être barrée à la circulation .

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par le Secours Populaire**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0686

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ET EMMÉNAGEMENT ; RUE LOUIS VERLAQUE ET ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Des déménagement et emménagement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue Louis VERLAQUE**, au droit de l'immeuble LEDRU-ROLLIN, **ainsi que sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 220, immeuble ESCALE I.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Samedi 27 Juin 2015 à 01H00 et jusqu'au Dimanche 28 Juin 2015 à la fin des déménagement et emménagement.**

ARTICLE 3 :

* **Rue Louis VERLAQUE** : La partie de la rue Louis VERLAQUE comprise entre l'avenue Louis CURET et la place LEDRU-ROLLIN **sera fermée à la circulation de tous véhicules uniquement durant le temps de l'intervention pendant cette période.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.**

* **Allées Maurice BLANC** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants de l'allée EST Maurice BLANC, au droit du n° 220, immeuble ESCALE I pendant cette période.**

* **Sur ces 2 voies** : **Seuls les 2 véhicules utilitaires des pétitionnaires effectuant les déménagement et emménagement seront autorisés à stationner à ces 2 endroits afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à leurs déménagement et emménagement.**

Les pétitionnaire devront impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame CROWELL Natalie et Monsieur BELTZUNG Richard** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0687

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE 4 CANDÉLABRES ET POSE DE 11 CANDÉLABRES SUR LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose de 4 candélabres et pose de 11 candélabres sur la voie de

désenclavement OUEST du lotissement DAVIN à partir de l'avenue de LONDRES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Juin 2015 et jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur cette voie sera interdite par l'avenue de LONDRES pendant toute cette période ; les accès au chantier et aux riverains se feront exclusivement par le lotissement DAVIN (ZAE), autorisés à contre sens pendant cette période uniquement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la EGE Noël BERANGER** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0688

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; V.C. N° 119, CHEMIN DU VIEUX REYNIER

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER**, au droit du n° 202, résidence BLEU AZUR.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Mardi 30 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (vers 12H00)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER, sur 2 emplacements existants** au droit ou à proximité du n° 202 ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule du pétitionnaire effectuant le déménagement (1 camion de 23m³ avec hayon).

En aucun cas ce véhicule ne devra stationner en pleine voie.

Interdiction de fermer complètement cette voie à la circulation.

Le pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Madame ou Mademoiselle PENHOAT Kristell** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0689

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT POUR LE DÉROULEMENT DE LA DÉMONSTRATION DE BMX FLAT ; AVENUE GAMBETTA ET PLACE DE LA BOURSE DU TRAVAIL

ARTICLE 1 : A l'occasion de la démonstration de BMX FLAT, le stationnement de tous véhicules sera modifié de la façon suivante : **A compter du Jeudi 02 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Samedi 04 Juillet 2015 inclus**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur l'emplacement de livraison placé devant la BOURSE du TRAVAIL sur l'avenue GAMBETTA ainsi que sur le périmètre entourant la BOURSE du TRAVAIL et sur la place.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0690

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE RECELLEMENT DE CADRE ET TAMPON SUR CHAUSSEE ; AVENUE ESTIENNE D'ORVES (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de recellement de cadre et tampon sur chaussée pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue ESTIENNE D'ORVES (R.D. n° 18).**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **PENDANT LES NUITS des 24 au 25 et 25 au 26 Juin 2015, à partir de 21H00 et jusqu'à 06H00 le lendemain.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer cette voie complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EMT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0691

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES BUREAUX DES ASSOCIATIONS NAUTIQUES ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'inauguration des bureaux des associations nautiques (Société Nautique des MOUISSEQUES et Club Nautique Seynois) par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR (CCIV), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur la totalité du parking du quai de la MARINE à compter du Jeudi 25 Juin 2015 à 20H00 et jusqu'au Vendredi 26 Juin 2015 à 20H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0692

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "50 ANS DU CLUB" DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DES MOUISSEQUES ; QUAI DE LA MARINE

ARTICLE 1 : A l'occasion des "50 Ans du Club" organisée par la Société Nautique des MOUISSEQUES, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur le parking du quai de la MARINE à compter du Vendredi 03 Juillet 2015 à 22H00 et jusqu'au Samedi 04 Juillet 2015 à 24H00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0693

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; CARREFOUR ET PARKING JOHN-FITZGERALD KENNEDY

ARTICLE 1 : Un déménagement au n° 25 du carrefour John-Fitzgerald KENNEDY nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le parking John-Fitzgerald KENNEDY**, sur 2 emplacements.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 29 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants du parking John-Fitzgerald KENNEDY pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au camion de déménagement de la Société pétitionnaire exécutant cette intervention.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SARL DOSSETTO FILS** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Communal Hygiène et Santé

N° ARR/15/0694

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION DES ACTIVITÉS DE BAINNADES ET DE SPORTS NAUTIQUES ZONE DE BAINNADE DE BALAGUIER

ARTICLE 1 : L'Arrêté en date du 19 Juin 2015 interdisant les activités de baignades et sports nautiques en mer situées sur le site de Balaguiet est abrogé à compter du 21 juin 2015.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté sera réalisé : à l'hôtel de Ville, à la Mairie Technique, à la Mairie Sociale, au Service Communal d'Hygiène et de Santé, aux principaux accès des zones de baignades concernées, sur sites, à l'accueil de l'office du Tourisme de la Commune.

- Les serveurs internet de la Ville (www.la-seyne-sur-mer.fr) et de QUALIMER (<http://www.qualimer.org/>)

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Commandant des Services de Secours,
Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé,
Madame la Responsable du service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, Délégation territoriale du VAR,
Monsieur le Directeur de TPM,
seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 23/06/2015

Service Prévention des Risques et Plan de Secours

N° ARR/15/0704

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LE MANUREVA" SIS 555 CORNICHE BONAPARTE

ARTICLE 1 : L'établissement "LE MANUREVA" sis 555 corniche Bonaparte à La Seyne-sur-Mer, de 4ème catégorie et de types N et L, est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total maximum du public admissible sera de 216 personnes.

ARTICLE 2 : Le ou les exploitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation et de faire procéder aux vérifications techniques nécessaires.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement qui seraient entrepris par le ou les exploitants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 26/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0707

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DE BAIES TÉLÉPHONIQUES ET RADIO ; AVENUE JEAN-BAPTISTE IVALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de chargement ou déchargement de baies téléphoniques et radio à l'aide d'une grue mobile nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Jean-Baptiste IVALDI (R.D. n° 18)**, à proximité du débouché de l'avenue Alexandre GHIBAUDO.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Juin 2015 à 21H00 et jusqu'au Mardi 30 Juin 2015 à 06H00 pour la circulation et de 01H00 le Lundi 29 Juin 2015 à 06H00 le lendemain pour le stationnement.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera également strictement interdit **sur la totalité des emplacements situés le long de l'immeuble concerné afin de réserver ceux-ci à la grue mobile de la Société pétitionnaire pendant la période précitée à l'article 2 du présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société TRANSMANUTEC SUD-EST** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0708

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE DÉROULEMENT DU MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL DES SABLETTES ; AVENUE GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE (R.D. N° 18) ET CORNICHE GEORGES POMPIDOU (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Le déroulement du Marché Nocturne Estival des SABLETTES nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et la corniche Georges POMPIDOU**, dans leurs parties comprises entre l'accès du Casino des SABLETTES le débouché de la rue Hector BERLIOZ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Vendredi 03 Juillet 2015 à 18H45 et jusqu'au Lundi 31 Août 2015 à 01H30.**

ARTICLE 3 :

* Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés**, dans leurs parties comprises entre les rues André MESSAGER et Hector BERLIOZ, **tous les jours de cette période à compter de 18H45 et jusqu'à 01H30 le lendemain. Une déviation sera alors instaurée par la rue André MESSAGER jusqu'à 19H15 où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant toute cette période.**

* **Tous les jours de cette même période à partir de 19H15 et jusqu'à 01H30 le lendemain**, les riverains de la rue André MESSAGER seront autorisés à emprunter cette voie en sens interdit afin d'accéder à leur domicile uniquement.

* La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **sur les avenue Général Charles de GAULLE et corniche Georges POMPIDOU, des 2 côtés**, dans leurs parties comprises entre l'accès du Casino des SABLETTES et la rue Hector BERLIOZ, **tous les jours de cette période à compter de 19H15 et jusqu'à 01H30 le lendemain. Une déviation sera alors instaurée par la rue Edouard MANET où le stationnement sera interdit des 2 côtés pendant**

toute cette période.

* **En revanche, tous les jours de cette période à partir de 18H45 et jusqu'à 01H30 le lendemain, les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes seront déviés à partir de l'avenue Noël**

VERLAQUE, afin qu'ils ne s'engagent pas au-delà sur cette partie de l'avenue Général Charles de GAULLE.

*** La corniche Georges POMPIDOU, dans sa partie comprise entre les avenue Général Charles de GAULLE (R.D. n° 18) et rue Hector BERLIOZ, sera occupée uniquement les Vendredis, Samedis et Dimanches aux mêmes horaires que le reste du marché artisanal.**

*** Les commerçants et forains pourront aller se garer dès la fin de leur déballage (au plus tard à 20H30) et pendant la durée du marché artisanal sur le parking du gymnase Armand SAUVAT durant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0709

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE REPRISE DES ENROBÉS SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE SUITE À LA POSE D'UNE ARMOIRE FTTH POUR LE COMPTE D'ORANGE ; AVENUE AUGUSTE PLANE

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise des enrobés sur trottoir et chaussée sur tranchée existante suite à la pose d'une armoire FTTH pour le compte d'ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Auguste PLANE**, au droit ou à proximité du n° 309.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 17 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par les Sociétés CIRCET et VEGETAL LYS** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0710

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE POSE D'ARMOIRES FTTH ET TIRAGE ET RACCORDEMENT DE
CÂBLE FIBRE OPTIQUE EN RÉSEAU SOUS-TERRAIN FRANCE TELECOM ORANGE ;
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : Des travaux de pose d'armoires FTTH et tirage et raccordement de câble fibre optique en réseau sous-terrain FRANCE TELECOM ORANGE nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies suivantes :**

Avenue Jean BARTOLINI - Avenue des Anciens Combattants d'INDOCHINE (R.D. n° 559) - Avenue Louis CURET (R.D. n° 18) - Avenue Jean-Albert LAMARQUE - Boulevard STALINGRAD - Avenue Youri GAGARINE (R.D. n° 18) - Avenue Yitzhak RABIN (R.D. n° 63) - Boulevard Maréchal Alphonse JUIN (R.D. n° 559) - Avenue Jules RENARD - Avenue d'ESTIENNE d'ORVES (R.D. n° 18) - Le FLOREAL - Boulevard Jean ROSTAND - Avenue Pierre MENDES-FRANCE - V.C. n° 115, chemin de LAGOUBRAN - Rue LECORBUSIER - Allée des PIVOINES - V.C. n° 119, chemin du VIEUX REYNIER - V.C. n° 120, chemin de CHATEAUBANNE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à **compter du Mercredi 1er Juillet 2015 et jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Selon la configuration de la voie, la circulation sera réduite d'une demi-chaussée, ou bien s'effectuera sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite **à 30 km/heure à l'approche des chantiers en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur ces voies au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

En aucun cas, ces voies ne devront être fermées à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par le GROUPE CIRCET, la Société VEGETAL LYS et la Société NSM TELECOM** qui sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0711

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ; AVENUE PABLO NERUDA (R.D. N° 18), V.C. N° 202, ROUTE DE JANAS, AVENUE GÉRARD PHILIPPE ET ROUTE DES GENDARMES D'OUVÉA (R.D. N° 216)

ARTICLE 1 : Des travaux de branchements au réseau d'assainissement nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue Pablo NERUDA (R.D. n° 18)**, à l'EST du rond-point du PAS du LOUP, **la V.C. n° 202, route de JANAS**, au droit du n° 918, **l'avenue Gérard PHILIPPE**, au droit du n° 286, et **la route des GENDARMES d'OUVEA (R.D. n° 216)**, au droit du n° 1173.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Lundi 29 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2015 inclus.**

ARTICLE 3 :

* **Route de JANAS et route des GENDARMES d'OUVEA** : La circulation des véhicules s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* **Avenue Pablo NERUDA** : La circulation des véhicules sera réduite d'une file dans le sens concerné par le chantier ou bien s'effectuera éventuellement sur une seule file de façon alternée réglée par pilotage manuel ou feux tricolores selon les nécessités ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* **Avenue Gérard PHILIPPE** : La circulation des véhicules sera **éventuellement réduite d'une demi-chaussée sur cette portion de voie** ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

* **Sur toutes ces voies**, le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit des chantiers en cours pendant cette période.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société Provençale de Travaux (SPT)** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0712

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION DE LA VOIE DE DÉSENCLAVEMENT DEPUIS L'AVENUE DE LONDRES ; VOIE DE DESSERTE OUEST DU LOTISSEMENT DAVIN ET AVENUE DE LONDRES (R.D. N° 26)

ARTICLE 1 : Des travaux de création de la voie de désenclavement OUEST du lotissement DAVIN à partir de l'avenue de LONDRES nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur cette voie ainsi que sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 25 Juin 2015 et jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2015 inclus**.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur cette voie sera interdite par l'avenue de LONDRES pendant toute cette période ; les accès au chantier et aux riverains se feront exclusivement par le lotissement DAVIN (ZAE), autorisés à contre sens pendant cette période uniquement.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période**.

Sur l'avenue de LONDRES (R.D. n° 26), pendant cette même période et lorsque cela sera indispensable, la circulation dans le sens SIX-FOURS / LA SEYNE (sens SUD-NORD) s'effectuera sur une seule file, la file de droite étant occupée par les engins de chantiers ; quand cette restriction ne sera pas mise en place, la circulation sur cette voie s'effectuera en 2x2 voies mais rétrécies.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EUROVIA** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0713

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CONFECTION DE BOUCLE DE COMPTAGE DE VÉHICULES ; AVENUE GARIBALDI (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de confection de boucle de comptage de véhicules nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue GARIBALDI**, dans sa partie comprise entre les rues Camille FLAMMARION et CAUQUIERE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **le Jeudi 02 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **pendant toute cette période des 2 côtés de cette partie de l'avenue GARIBALDI (R.D. n° 18) ; la Société pétitionnaire occupera la voie de circulation habituelle pour effectuer ces travaux ; la circulation des véhicules se fera alors sur la file de gauche réservée habituellement au stationnement mais libérée pour l'occasion ; la vitesse y sera réduite à 30 km/heure pendant cette période**.

Interdiction formelle de fermer complètement cette voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société CITELUM** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0714

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT UNE SOLDERIE ; DIVERSES VOIES DU CENTRE VILLE

ARTICLE 1 : Les Samedi 04 et Lundi 06 Juillet 2015 de 09H00 à 19H00 et le Dimanche 05 Juillet 2015 de 10H00 à 12H00, la « Solderie » se déroulera sur les voies suivantes :

Rue Baptistin PAUL - Rue FRANCHIPANI - Cours Louis BLANC (éventuellement) - Place LAÏK - Place Daniel PERRIN - Rue Cyrus HUGUES.

Pendant ces périodes, et après le passage du nettoyage, la circulation de tous véhicules sera interdite sur ces mêmes voies et places, ainsi que sur la rue Léon BLUM ; seuls les véhicules autorisés à se garer sur la rue de l'HÔTEL de VILLE pourront rentrer sur la rue Léon BLUM pendant cette période.

Les rues Amable LAGANE et PARMENTIER resteront ouvertes à la circulation publique pendant toute cette période.

Pour le cours Louis BLANC, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les mêmes conditions et horaires que lors du marché quotidien sur cette voie.

ARTICLE 2 : A compter du Samedi 04 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Lundi 06 Juillet 2015 à la fin de la Solderie (vers 19H00) et après le passage du nettoyage, le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur tout le périmètre de la « Solderie ».**

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0715

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION DANS LE CADRE DES CONCERTS D'ÉTÉ ; PLACE MARTEL
ESPRIT ET VOIES ALENTOURS**

ARTICLE 1 : Le déroulement des concerts d'été sur la place MARTEL Esprit nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur les voies entourant cette place, à savoir :**

la rue GAMBETTA, entre les rues Victor HUGO et BOURRADET, **la rue BOURRADET**, dans sa totalité, **la rue Ambroise CROIZAT**, entre les avenue HOCHÉ et rue Joseph ROUSSET, **l'avenue HOCHÉ**, **la rue Baptistin PAUL**, entre les rue Léon BLUM et avenue HOCHÉ, **et la rue TAYLOR**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement des véhicules s'effectueront à compter du **Vendredi 03 Juillet 2015 à 01H00 et jusqu'au Mercredi 08 Juillet 2015 à 01H00**.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite **sur ces voies ou portions de voies pendant ces jours de 18H00 à 01H00 le lendemain**.

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit **pendant toute cette période "non stop" (jour et nuit)**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0716

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; ALLÉES MAURICE BLANC

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 90.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Dimanche 05 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (pendant la journée)**.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur les allées Maurice BLANC**, au droit du n° 90 **sur 2 ou 3 emplacements existants** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux 2 camions desu pétitionnaires effectuant le déménagement.

Ces véhicules ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Les pétitionnaires devront impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par Mademoiselle Audrey BERNARD-REYMOND et Monsieur Emmanuel ROBLOT** qui

sont et demeurent entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 29/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0719

ARRÊTÉ DE MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES PASSAGES DU BIBLIOBUS PENDANT LA SAISON ESTIVALE ; DIVERS LIEUX ET VOIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : Les jours et horaires de passage du Bibliobus Municipal sont modifiés pendant la saison estivale, à savoir du **Samedi 11 Juillet 2015 au Samedi 29 Août 2015 inclus**, d'après les modalités suivantes :

- Passage sur l'avenue Marcel DASSAULT (DONICARDE) les Samedis de semaines impaires de 09H00 à 10h00 ;
- Passage sur la placette des OISEAUX (JANAS) les Samedis de semaines paires de 09H00 à 10H00 ;
- Passage sur le chemin du VIEUX REYNIER (V.C. n° 119) (COMMANDANTE) les Mercredis de semaines impaires de 09H00 à 11H00 ;
- Passage sur l'avenue Charles TOURNIER (La ROUVE) les Mercredis de semaines impaires de 11H30 à 12H30.

Les autres arrêts sur la Commune restent inchangés pour la saison estivale, à l'**exception des arrêts MESSIDOR, Les PLAINES et SAINT ELME qui sont suspendus du 11 Juillet 2015 au 29 Août 2015 inclus.**

Le stationnement de tous véhicules autres que le bibliobus sur ces lieux et pendant ces créneaux précis sera strictement interdit pendant cette période estivale.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0720

ARRÊTÉ DE DEMENAGEMENT ; AVENUE MARCEL DASSAULT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'avenue Marcel DASSAULT**, face au n° 42.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Jeudi 09 Juillet 2015, à partir de 01H00 et jusqu'à 19H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 3 ou 4 emplacements existants au droit du n° 42, de l'avenue Marcel DASSAULT pendant cette période.** Seul le camion de la Société pétitionnaire, immatriculé "BP 695 AJ" effectuant le déménagement sera autorisé à y stationner afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ces interventions.

En aucun cas le camion de la Société pétitionnaire ne devra stationner sur la chaussée.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS DEMENAGEMENTS MAGNONI**, qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0721

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; IMPASSE GUY DE MAUPASSANT

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur l'impasse Guy de MAUPASSANT**, au droit du n° 56, immeuble Le GATILIER.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Vendredi 10 Juillet 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à 19H00 environ.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 4 emplacements de stationnement existants de l'impasse Guy de MAUPASSANT**, au droit du n° 56, immeuble Le GATILIER. Seul le camion de la Société pétitionnaire effectuant le déménagement, immatriculé "AL 559 DV" sera autorisé à stationner à cet endroit afin de pouvoir effectuer les opérations nécessaires à ce déménagement.

Cependant, ce véhicule ne devra en aucun cas barrer complètement la voie.

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la SAS DEMENAGEMENTS MAGNONI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0722

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TOITURE AVEC MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ; RUE CAUQUIÈRE

ARTICLE 1 : Des travaux de toiture avec mise en place d'un échafaudage nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la rue CAUQUIERE**, au droit du n° 3.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du Jeudi 09 Juillet 2015 et jusqu'au Jeudi 30 Juillet inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants au droit du n° 3 de la rue CAUQUIERE pendant cette période** ; ces emplacements ainsi libérés seront réservés à la Société pétitionnaire effectuant ces travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par l'EURL ATELIER 23** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0723

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE ENSEIGNE DE COMMERCE MENAÇANT DE TOMBER ; AVENUE DU DOCTEUR VAILLANT

ARTICLE 1 : Des travaux de dépose d'une enseigne de commerce menaçant de tomber au n°1 de l'avenue Pierre FRAYSSE (librairie "Le Passeur de Mot") nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la rue du Docteur VAILLANT**, au droit de la librairie.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **pendant 1 ou 2 journées, en dehors des heures de pointe de circulation, dans la période du Mercredi 1er au Mercredi 8 Juillet 2015.**

ARTICLE 3 : La circulation sera éventuellement réduite d'une file au droit de l'intervention en cours pendant cette période ; il sera strictement interdit de doubler et la vitesse sera réduite à **30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés au droit du chantier en cours pendant cette période.**

Une signalisation sera installée en amont du chantier durant chaque intervention.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société EPRAM 83** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0725

ARRÊTÉ DE TRAVAUX POUR COULAGE DE FONDATIONS ; V.C. 107 VIEUX CHEMIN DES SABLETTES

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion intervenant pour des travaux de coulage de fondations d'une maison nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 107, VIEUX CHEMIN des SABLETTES, au droit du n° 837.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **les Jeudi 02 Juillet et Vendredi 03 Juillet 2015, de 08H00 à 12H00 uniquement.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interrompue entre **l'Avenue Henri GUILLAUME et le n° 770**, en raison du stationnement d'un camion sur la voie publique, et étant donnée l'étroitesse du **VIEUX CHEMIN des SABLETTES (V.C. n° 107)**. Seuls les riverains pourront accéder et sortir de chez eux en permanence. Des déviations et indications **"route barrée à X mètres"** seront alors obligatoirement mises en place et maintenues pendant toute la durée de ces opérations par le pétitionnaire.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés au droit de l'intervention en cours pendant cette période.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par **Monsieur Jean-Paul GUGLIERI** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services,
M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel
M. le Commissaire de Police,
M. le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0726

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT ; BOULEVARD JEAN JAURES

ARTICLE 1 : Un déménagement nécessitent la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard Jean JAURES**, au droit du n° 5.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement s'effectueront **le Lundi 06 Juin 2015 à partir de 01H00 et jusqu'à la fin de l'intervention (toute la journée).**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur 2 emplacements existants du boulevard Jean JAURES, au droit du n° 5, pendant cette période.** Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au véhicule de la Société pétitionnaire, ou de son client, effectuant le déménagement. **Interdiction formelle de barrer la rue à la circulation.**

La Société pétitionnaire devra impérativement se mettre en rapport avec le Service Gestion du Domaine Public (04.94.06.93.02) afin de s'acquitter d'éventuels droits d'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société BALISAGE VERT** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette intervention.

Cette signalisation réglementaire devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de l'intervention et être constatée par la Police Municipale (04.94.06.90.79) afin de valider la bonne mise en place et la conformité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0727

ARRÊTÉ DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ FORAIN QUOTIDIEN ; BOULEVARD DU QUATRE SEPTEMBRE ET PLACE GERMAIN LORO

ARTICLE 1 : Le déplacement temporaire du Marché Forain nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE**, entre l'avenue Henri PETIN et l'avenue Marcel DASSAULT, **la place Germain LORO**, sur toute sa longueur, **et la rue Camille DESMOULINS**, dans sa partie comprise entre les avenue Julien BELFORT et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **de 01H00 à 15H00 tous les jours sauf les Lundis à compter du Lundi 06 Juillet 2015 et jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur toute la longueur du côté NORD de ces parties du boulevard du QUATRE SEPTEMBRE et de la place Germain LORO**, ainsi que **sur les 2 emplacements de la rue Camille DESMOULINS situés à son débouché sur le boulevard du QUATRE SEPTEMBRE pendant ces périodes.**

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés aux déballage et remballage des forains de ce marché.

Sur la rue Camille DESMOULINS, la circulation sera interdite **les jours de marché de 06H00 à 15H00** dans sa partie comprise entre les avenue Julien BELFORT et boulevard du QUATRE SEPTEMBRE.

De plus, la circulation des véhicules dans ces parties de voies sera limitée à 30 km/heure pendant cette période durant les heures de déroulement du marché forain.

Par conséquent, les voies de l'hyper Centre Ville où se déroulait habituellement ce même marché forain resteront en permanence libres d'accès à la circulation des véhicules ainsi qu'au stationnement de ceux-ci en respectant les réglementations indiquées sur place. Seuls les place des Anciens Combattants d'AFRIQUE du NORD, rue Marius GIRAN et cours Louis BLANC resteront fermés à la circulation pendant les heures de déroulement du marché forain.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,
 - M. le Commissaire de Police,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0728

ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DES ENROBÉS POUR LE COMPTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR ; AVENUE FAIDHERBE (R.D. N° 18)

ARTICLE 1 : Des travaux de carottage des enrobés pour le compte du Conseil Général du VAR nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules **sur l'avenue FAIDHERBE**, dans sa partie comprise entre les rue Lazare CARNOT et avenue Docteur MAZEN.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront **à compter du**

Mercredi 08 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2015 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectuera **sur une seule file dans chaque sens et la vitesse sera réduite à 30 km/heure à l'approche du chantier en cours pendant cette période.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des 2 côtés sur la totalité de cette partie de l'avenue FAIDHERBE pendant cette période.**

Interdiction formelle de fermer complètement cette partie de voie à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations **par la Société QUALYS TPI MEDITERRANEE** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services

M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel,

M. le Commissaire de Police,

M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015

Service Voirie - Circulation

N° ARR/15/0729

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET VRD ; V.C. N° 203, CHEMIN DU ROUQUIER ET
V.C. N° 210, CHEMIN DES OLIVIERS**

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement et VRD sur la propriété sise 1056, chemin du ROUQUIER nécessite la réglementation provisoire du stationnement des véhicules **sur la V.C. n° 210, chemin des OLIVIERS, face au débouché du chemin du ROUQUIER, sur environ 20 mètres côté EST.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions du stationnement des véhicules s'effectueront **à compter du Lundi 06 Juillet 2015 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2015 inclus.**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **sur la V.C. n° 210, chemin des OLIVIERS, face au débouché du chemin du ROUQUIER, sur environ 20 mètres côté EST pendant cette période, afin de permettre les manoeuvres du camion remorque du chantier.**

En aucun cas cette voie ne devra être fermée complètement à la circulation.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux **par la Société HMS-APTP** qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable du Pôle Technique Opérationnel, M. le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 30/06/2015